

GUIDE DE PÊCHE

71

EDITION 2020



GÉNÉRATION
PÊCHE

Fédération de Saône-et-Loire pour la pêche
et la protection du milieu aquatique

www.peche-saone-et-loire.fr





Au cours du dernier trimestre 2020, des élections vont être organisées dans toutes les AAPPMA de Saône-et-Loire lors d'une assemblée générale électorale. Chaque pêcheur a, au travers de son vote, le pouvoir de désigner les représentants au sein des instances dirigeantes de la pêche. Chacun pourra aussi, s'il le souhaite, présenter sa candidature au Conseil d'Administration de son AAPPMA. Au cours de ces mêmes assemblées générales, seront désignés les éventuels candidats pour les élections de la Fédération départementale, qui se dérouleront au cours du 1^{er} trimestre 2021. Ces élections sont importantes, car le réseau des AAPPMA a besoin de nombreux bénévoles pour développer la pratique du loisir pêche à travers par exemple l'aménagement de parcours, l'organisation de manifestations, la mise en place d'Ateliers Pêche Nature, ... Les AAPPMA sont aussi en première ligne pour défendre au quotidien les milieux aquatiques de Saône-et-Loire, qui subissent encore de multiples agressions, mais aussi pour participer, avec les collectivités locales, à leur restauration.

L'ensemble du Conseil d'administration de la Fédération vous souhaite une excellente saison de pêche 2020.

Le Président, Georges Guyonnet, et les administrateurs de la Fédération

Elections des AAPPMA : mode d'emploi

Quand auront lieu les élections dans votre AAPPMA ?

Les élections doivent se dérouler avant le 1^{er} décembre 2020 lors d'une assemblée générale extraordinaire. Pour connaître la date des élections, se renseigner auprès de votre AAPPMA. Ses coordonnées figurent sur le site internet de la Fédération et dans ce guide.

Qui pourra voter ?

Les membres actifs de l'AAPPMA dont ils dépendent en 2020. Les membres actifs sont les titulaires d'une carte personne majeure, d'une carte personne mineure ou d'une carte promotionnelle découverte femme. Ne sont pas membres actifs et donc n'ont pas le droit de vote, les personnes détenant une carte découverte de moins de 12 ans, une carte journalière ou une carte hebdomadaire.

Qui pourra être candidat(e) au poste d'administrateur(trice) au sein d'une AAPPMA ?

Tout membre actif de l'AAPPMA peut se porter candidat au conseil d'administration à condition de respecter les conditions suivantes :

– Peuvent être candidats les membres actifs qui ont acquitté la cotisation de l'année en cours et celle de l'année précédente auprès de la même AAPPMA (cartes de pêche 2019 et 2020).

– Les membres du conseil d'administration ne peuvent être ni salariés de l'association, ni chargés de son contrôle (exemple : être membre de la commission de contrôle de l'AAPPMA).

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Il n'existe aucune limite à la reconduction de leur mandat.

Cas particulier pour les membres actifs de l'AAPPMA détenteur de la carte de pêche « personne mineure »

– Le mineur détenteur de la carte de pêche « personne mineure » est un membre actif de l'association qui participe à son fonctionnement et notamment à son assemblée générale. Bénéficiant des mêmes droits que tout autre membre actif, il participe lors de l'assemblée générale, au choix des membres du conseil d'administration. Il peut être élu au conseil d'administration ou au bureau. Toutefois, en raison des responsabilités juridiques et financières induites et des préjudices qu'elles sont susceptibles de lui causer, il ne pourra pas remplir les fonctions de président, de vice-président ou de trésorier.

Sommaire

● LES CARTES DE PÊCHE	P2
● RECIPROCITE ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST	P4
● RÉGLEMENTATION	P6
● ZOOM SUR LA PÊCHE DES ÉCREVISSES	P10
● LES ATELIERS PÊCHE NATURE DES AAPPMA	P11
● CARTE DU DÉPARTEMENT	P12
● PARCOURS DE PÊCHE DU DÉPARTEMENT	
Bassins de l'Arconce et du Sornin	P14
Bassin de l'Arroux	P17
Bassin de la Bourbince	P20
Bassins de la Dheune et du Doubs	P23
Bassin de la Grosne	P26
Bassin de la Loire	P29
Bassin de la Saône	P32
Bassin de la Seille	P35
● ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PÊCHEURS AMATEURS AUX ENJINS ET FILETS	P38
● QUELQUES CONSEILS ET CONSIGNES	P40



FÉDÉRATION DE SAÛNE-ET-LOIRE
POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE

123, rue de Barbantane, Sennecé
BP 99 - 71004 Mâcon cedex
Tél : 03 85 23 83 00

PLUS
D'INFOS PRATIQUES
SUR

www.peche-saone-et-loire.fr

le site de la pêche en Saône-et-Loire



Les cartes de pêche

Les cartes de pêche sont disponibles dans les dépôts de vente spécifiques ou sur Internet

www.cartedepeche.fr



Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit obligatoirement être en possession d'une carte de pêche en application de l'Article L.436-1 du Code de l'Environnement. La carte de pêche permet de pratiquer tous les modes de pêche autorisés en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie piscicole : pêche au coup, lancer, mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la grenouille, à la dandinette, au leurre, de la carpe la nuit dans les secteurs autorisés, etc.

La Cotisation Pêche Milieu Aquatique (CPMA) est annuelle et, en cas d'acquisition de plusieurs cartes, elle n'est due qu'une seule fois (sauf pour les CPMA journalières et hebdomadaires).

La carte de pêche doit être présentée à tout contrôle opéré par les gardes-pêche particuliers des AAPPMA, les agents de développement de la Fédération ou les agents de l'Etat.

CARTE PERSONNE MAJEURE : 78 €

Carte annuelle destinée aux personnes majeures autorisant la pêche en Saône-et-Loire en 1^{ère} (1 canne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 cannes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

CARTE PERSONNE MAJEURE INTERFEDERALE E.H.G.O. : 100 €

Carte annuelle destinée aux personnes majeures autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E (voir page "réciprocité E.H.G.O.") en 1^{ère} (1 canne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 cannes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

CARTE PROMOTIONNELLE DECOUVERTE FEMME : 35 €

Carte annuelle destinée aux femmes autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E à une ligne en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie piscicole. Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

CARTE PERSONNE MINEURE (de 12 à 18 ans au 1^{er} janvier de l'année) : 21 €

Carte annuelle destinée aux jeunes jusqu'à 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année) autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E en 1^{ère} (1 ligne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 lignes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public. Les détenteurs de cette carte acquise dans un département n'adhèrent pas aux ententes réciprocitaires peuvent pêcher en Saône-et-Loire.





CARTE DECOUVERTE (moins de 12 ans) : 6 €

Carte annuelle destinée aux jeunes de moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année) autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E à une ligne en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie piscicole. Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public. Les détenteurs de cette carte acquise dans un département n'adhérant pas aux ententes réciprocitaires peuvent pêcher en Saône-et-Loire.

CARTE HEBDOMADAIRE : 33 €

D'une validité de 7 jours consécutifs, cette carte autorise la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E. en 1^{ère} catégorie (1 ligne au plus) et en 2^{ème} catégorie (4 lignes au plus).

CARTE JOURNALIERE : 11 €

Valable 1 journée, cette carte autorise la pêche en Saône-et-Loire en 1^{ère} catégorie (1 ligne au plus) et en 2^{ème} catégorie (4 lignes au plus).

RÉPARTITION DU MONTANT DE LA CARTE DE PÊCHE

Type de carte	CPMA ⁽¹⁾ (Cotisation Pêche Milieu Aquatique)		Fédération Départementale	AAPPMA ⁽³⁾	Caisse de réciprocité ⁽⁴⁾	E.H.G.O. ⁽⁵⁾ (Entente Halieutique du Grand Ouest)	Montant global
	FNPF ⁽²⁾	Agences de l'eau					
Carte Personne Majeure	27.40 €	8.80 €	21.00 €	15.55 €	5.25 €		78.00 €
Carte Personne Majeure Interfédérale EHGO	27.40 €	8.80 €	21.00 €	15.55 €	5.25 €	22.00 €	100.00 €
Carte Découverte Femme	5.40 €	8.80 €	11.80 €	9.00 €			35.00 €
Carte Personne Mineure	2.70 €		11.30 €	7.00 €			21.00 €
Carte Découverte moins de 12 ans	0.50 €		2.50 €	3.00 €			6.00 €
Carte Hebdomadaire	9.20 €	3.80 €	10.00 €	10.00 €			33.00 €
Carte Journalière	2.90 €	1.00 €	2.90 €	2.20 €	2.00 €		11.00 €
Vignette EHGO						35.00 €	35.00 €

(1) Tout pêcheur ayant une CPMA annuelle n'aura pas à régler une 2^{ème} fois cette cotisation en achetant une autre carte au cours de l'année.

(2) FNPF : Fédération Nationale pour la Pêche en France

(3) AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

(4) Caisse de réciprocité : fond de réciprocité reversé aux AAPPMA dans le but d'aider les plus petites AAPPMA

(5) E.H.G.O. : Groupement réciprocitaires de 36 départements de France



Réciprocité Entente Halieutique du Grand Ouest (E.H.G.O)

Pour les pêcheurs de l'E.H.G.O,
une carte interfédérale 2020 personne majeure
au prix unique de **100 € !**

Carte disponible
chez vos détaillants
ou sur Internet
www.cartedepêche.fr



La carte personne majeure interfédérale E.H.G.O. donne la possibilité au titulaire de pêcher sur les parcours des associations réciprocitaires des départements adhérents du Club Halieutique Interdépartemental (C.H.I.), de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (E.H.G.O.) et de l'Union Réciprocitare du Nord-Est (U.R.N.E.).

L'achat de la vignette E.H.G.O. est possible au prix de 35 € pour les pêcheurs ayant acquis initialement la seule carte personne majeure et souhaitant, par la suite, pêcher dans les départements réciprocitaires E.H.G.O.



Les titulaires d'une carte découverte (moins de 12 ans), d'une carte personne mineure, d'une carte promotionnelle femme, ou d'une carte hebdomadaire prise dans une association de pêche réciprocitare d'un département de l'E.H.G.O. peuvent pêcher dans tous les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E. sans apposition de vignette supplémentaire dans les conditions fixées par leur carte.

Les pêcheurs souhaitant pêcher dans un autre département doivent au préalable se renseigner auprès des groupements réciprocitaires ou des Fédérations départementales de pêche pour connaître la liste des parcours réciprocitaires.

Le saviez-vous ?

A quoi sert la carte de pêche ?

La carte de pêche vous permet de pêcher bien sûr. Mais en prenant une carte personne majeure, une carte interdépartementale E.H.G.O., une carte promotionnelle découverte femme ou une carte personne mineure, vous devenez adhérent (membre actif) d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA). Cela vous confère le droit de participer à la vie de l'association, notamment de participer aux décisions prises en assemblée générale. Vous contribuez ainsi aux actions visant à entretenir, restaurer, gérer les milieux aquatiques et à valoriser les populations de poissons.

En achetant une carte, vous acquittez également une redevance pour la protection des milieux aquatiques versée aux agences de l'eau, qui ont pour mission de faciliter les actions en faveur des milieux aquatiques dans chaque bassin hydrographique.

La lote de rivière, une espèce en voie de disparition

Discrète, méconnue de la plupart des pêcheurs, la lote de rivière est pourtant un poisson qui était autrefois bien présent dans la plupart des cours d'eau de Saône-et-Loire. La pêche de ce poisson peu mordeur étant très difficile, seuls quelques connaisseurs de la biologie particulière profitaient du moment de sa reproduction pour la capturer, parfois même en très grand nombre. Aujourd'hui ce poisson aurait quasiment disparu du bassin de la Saône dans notre département. La dernière observation avérée de cette espèce date de 2014, un juvénile observé dans une frayère à brochet située le long de la Saône à Mar-nay. La Fédération de pêche de l'Ain a aussi fait une observation similaire il y a quelques années dans une autre frayère à brochet située dans le secteur de Pont-de-Vaux.

Dans le bassin de la Loire, la situation de l'espèce semble meilleure dans l'Arroux où les différents inventaires piscicoles réalisés par pêche électrique permettent d'observer régulièrement cette espèce, parfois même en grand nombre. Les dernières investigations réalisées dans le bassin de l'Arconce n'ont en revanche pas permis de recontacter cette espèce qui était pourtant présente ponctuellement jusque dans les années 2000.

Les raisons de la régression de cette espèce sont aujourd'hui mal connues, même si différents auteurs évoquent pêle-mêle le réchauffement de la température de l'eau, la qualité de l'eau ou encore la prédation par le silure.

Pour tenter de mieux comprendre la situation de cette espèce ainsi que les causes de sa régression dans notre département, le service technique de la Fédération s'investit actuellement pour tenter de mieux connaître les populations de cette espèce et tenter de la protéger là où elle est encore présente.



Réglementation (extraits)

PERIODES D'OUVERTURE POUR L'ANNEE 2020

La pêche de l'anguille argentée, du saumon atlantique, des lamproies marine et fluviale et des écrevisses à pieds blancs et à pieds rouges est interdite toute l'année.

Ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie¹

Toutes espèces à l'exception de celles mentionnées ci-dessous : ouverture du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre inclus.

- brochet : ouverture du samedi 25 avril au dimanche 20 septembre inclus ;
 - ombre commun : ouverture du samedi 16 mai au dimanche 20 septembre inclus ;
 - anguille jaune : bassin Loire : ouverture du mercredi 1^{er} avril au lundi 31 août ; bassin de la Saône : ouverture du vendredi 1^{er} mai au dimanche 20 septembre ;
 - grenouille verte et grenouille rousse : ouverture du samedi 16 mai au dimanche 20 septembre inclus.
- Tout brochet capturé du samedi 14 mars au vendredi 24 avril inclus devra être immédiatement remis à l'eau.

La pêche de l'écrevisse américaine, de l'écrevisse rouge de Louisiane et de l'écrevisse signal de Californie est autorisée du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre inclus.

Ouverture de la pêche en 2^{ème} catégorie¹

La pêche peut être pratiquée toute l'année dans les eaux du domaine public et du domaine privé à l'exception des espèces suivantes :

- brochet : ouverture du mercredi 1^{er} janvier au dimanche 26 janvier inclus et du samedi 25 avril au jeudi 31 décembre inclus ;
- sandre : ouverture du mercredi 1^{er} janvier au dimanche 8 mars inclus et du samedi 25 avril au jeudi 31 décembre inclus ;
- truite fario, omble chevalier et saumon de fontaine : ouverture du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre inclus ;
- truite-arc-en-ciel : ouverture du samedi 14 mars au jeudi 31 décembre inclus ;
- ombre commun : ouverture du samedi 16 mai au jeudi 31 décembre inclus ;
- anguille jaune : bassin Loire : ouverture du mercredi 1^{er} avril au lundi 31 août ; bassin de la Saône : ouverture du vendredi 1^{er} mai au mercredi 30 septembre ;
- black-bass : ouverture du mercredi 1^{er} janvier au dimanche 19 avril et du samedi 20 juin au jeudi 31 décembre inclus ;
- grenouille verte et grenouille rousse : ouverture du samedi 16 mai au jeudi 31 décembre inclus.

La pêche de l'écrevisse américaine, de l'écrevisse rouge de Louisiane et de l'écrevisse signal de Californie est autorisée toute l'année en 2^{ème} catégorie.

¹ Plus d'informations sur les dates d'ouverture sur notre site internet : <https://www.peche-saone-et-loire.fr/peche-pratique/periodes-douverture/>

TAILLE LEGALE DE CAPTURE DES POISSONS

Les espèces précisées ci-après doivent être remises à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 60 cm pour le brochet ;
- 50 cm pour le sandre en 2^{ème} catégorie ;
- 30 cm pour l'ombre commun ;
- 23 cm pour les truites et le saumon de fontaine ;
- 40 cm pour le black-bass en 2^{ème} catégorie ;
- 8 cm mesuré du bout du museau au cloaque, pour les grenouilles vertes et rousses.

Comment mesurer le poisson capturé ?



60 cm

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.



PROCEDES ET MODES DE PECHE AUTORISES

Article R 436-23 du Code l'Environnement (CE), arrêté préfectoral n° 2013007-0023 et règlement intérieur de la Fédération :

- Dans les eaux de la 1^{ère} catégorie peuvent être utilisées 1 ligne et 6 balances destinées à la capture des écrevisses.
- Dans les eaux de la 2^{ème} catégorie du domaine public et privé peuvent être utilisées 4 lignes, 6 balances destinées à la capture des écrevisses, 1 carafe, ou bouteille, destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'appâts dont la contenance ne peut être supérieure à deux litres. Sur les plans d'eau du domaine privé des AAPPMA et de la Fédération dont la superficie est inférieure à 5 ha, la pêche est limitée à deux lignes par pêcheurs,
- Dans les eaux de la 2^{ème} catégorie du domaine privé peuvent être utilisés le carrelet de 2 mètres de côté au maximum à maille de 35 mm de côté au minimum, la ligne de fond avec un maximum de 3 lignes de fond munies au plus de six hameçons chacune qui ne peuvent être eschés de vifs ou de poissons morts. Les lignes doivent être montées sur canne et munies au plus de deux hameçons ou de trois mouches artificielles et doivent être disposées à proximité du pêcheur.

PROCEDES ET MODES DE PECHE PROHIBES

Il est interdit en vue de la capture du poisson :

- de pêcher à la main ou sous la glace, d'utiliser des lignes de traîne (article R 436-32 du C.E.),
- d'utiliser dans les eaux de la 1^{ère} catégorie les asticots et autres larves de diptères (article R436-34 du C.E.),
- d'appâter les hameçons (et tout autre engin) avec les poissons des espèces ayant une taille minimum de capture (brochet, sandre, black-bass, truite fario,...), des espèces protégées (lamproie de planer, bouvière, vandoise...), des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (espèces dites « nuisibles » comme le poisson-chat, la perche soleil et les écrevisses américaines) et des espèces non inscrites sur la liste des poissons représentés dans les eaux libres (pseudorasbora,...) ainsi qu'avec la civelle, l'anguille ou sa chair.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie (Art. R 436-33 du C.E.). Par leurres, on entend les accessoires artificiels ou naturels qui de par leur forme sont susceptibles de capturer un brochet de manière non accidentelle et sont comparables aux proies habituelles du brochet (sont interdits par exemple : le streamer, la cuillère, le poisson nageur, la couenne de lard maniée, les leurres souples imitant poissons, écrevisses, batraciens...). Les pêches au toc, à la crevette, au ver manié, à la mouche artificielle, à la nymphe sont autorisées, car la prise d'un brochet par ces méthodes peut être considérée comme accidentelle.

Sur les bras secondaires, îlônes et mortes du Doubs, l'emploi de tous engins autres que la ligne flottante ou plombée ordinaire, la vermée, la balance à écrevisses est interdit.

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES

Le nombre de captures de salmonidés, autre que le saumon, autorisé par pêcheur et par jour est fixé à six, dont 3 truites fario maximum.

Le nombre de captures de sandres, brochets et black-bass, autorisé par jour et par pêcheur, est fixé à 3, dont un brochet et un black-bass maximum.

HEURE LEGALE DE LA PECHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, quel que soit le mode de pêche utilisé.

La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur certains parcours de pêche spécifiques définis par arrêté préfectoral.

RESERVES ET INTERDICTIONS DE PECHE

Réserves de pêche :

Il existe de nombreuses réserves de pêche mises en place à la demande de l'administration ou des AAPPMA. Elles sont définies par un arrêté préfectoral consultable sur le site internet de la Fédération. Les réserves de pêche sont identifiables par leurs panneaux spécifiques.

Interdictions et réserves de pêche au niveau des barrages et écluses :

Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne (article R436-71 du Code de l'Environnement).

- Cas particuliers des cours d'eau du domaine public :

Sur les cours d'eau du Domaine public, cette interdiction de pêche au niveau des barrages et écluses est le plus souvent étendue par des réserves de pêche fixées par arrêté préfectoral.

Ainsi, sur le Canal du Centre, le Canal de Roanne à Digoïn et le Canal Latéral à la Loire, la pêche est interdite dans les écluses et 50 m de part et d'autre de l'extrémité de celles-ci.

Sur la Saône en aval de Louhans, la pêche est interdite dans les écluses et 50 m de part et d'autre de l'extrémité de celles-ci ainsi que 50 m de part et d'autres du barrage de la Truchère. Au niveau des barrages des moulins de Cuisery, de Loisy et de Branges, c'est l'article R436-71 du Code de l'Environnement qui s'applique (voir ci-dessus).

Sur l'Arroux à Gueugnon, la pêche est interdite 50 m en amont du barrage de la prise d'eau de la Rigole d'Arroux et 150 m en aval de la passe à poissons.

Sur la Saône en amont et aval de chaque ouvrage et écluse, des réserves de pêche spécifiques sont mises en place (se référer à l'arrêté préfectoral des réserves et aux panneaux posés par VNF).

INTRODUCTIONS D'ESPECES

Il est interdit d'introduire dans les cours d'eau et plans d'eau les espèces suivantes : perche soleil, poisson chat, aspe, pseudorasbora, amour blanc, amour argenté, écrevisse signal de Californie, écrevisse américaine, écrevisse rouge de Louisiane. A cette liste s'ajoute dans les cours d'eau et plans d'eau de première catégorie, les espèces suivantes : brochet, perche, sandre et black-bass. Il est toutefois possible de remettre à l'eau les espèces listées ci-après lorsqu'elles ont été pêchées et que leur remise à l'eau a lieu immédiatement après leur capture : le poisson chat, le brochet, la perche, le sandre et le black-bass.

La détention, le transport et la vente à l'état vivant des espèces suivantes est interdite : écrevisse signal de Californie, écrevisse américaine, écrevisse rouge de Louisiane, la perche soleil et pseudorasbora.

AUTRES PRECISIONS

Durant les périodes de fermeture du brochet, l'emploi du carrelet est interdit dans les eaux du domaine privé.

Il est interdit de vendre le produit de sa pêche.

Il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres (article L436-16 du CE).



PÊCHE DE LA CARPE LA NUIT

La pêche de la carpe de nuit est autorisée à certaines périodes et sur certains parcours définis par un arrêté préfectoral annuel. Cet arrêté n'étant pas finalisé au moment de l'impression de ce guide, nous vous invitons à en prendre connaissance lorsqu'il sera pris (au plus tard fin février) sur le site Internet de la Fédération. Une cartographie de chaque parcours sera aussi mise à disposition des pêcheurs sur ce site.



Règles à respecter sur les parcours de pêche de nuit :

Sur les parcours définis par l'arrêté préfectoral, seule la pêche de la carpe est autorisée et se pratiquera uniquement à l'aide d'esches végétales et depuis les berges. L'utilisation d'appâts à base de viande ou de poisson est interdite. **La pêche du silure et de tout autre poisson est interdite la nuit.**

En cas de capture accidentelle d'une autre espèce de poissons la nuit, elle devra immédiatement être remise à l'eau, sauf si cette espèce appartient aux espèces considérées comme non représentées dans les cours d'eau et plans d'eau classés en eau libre (pour exemple : aspe, pseudorasbora, amour blanc, amour argenté).

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil et jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. En tout temps, aucune carpe de plus de 60 centimètres ne peut être transportée vivante.

Autres conseils :

Sur les cours d'eau appartenant au domaine public, différents usages sont présents. En toute circonstance, priorité est donnée à la navigation. Les pêcheurs amateurs aux lignes ou aux engins adaptent leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux ainsi qu'aux pêcheurs professionnels dans l'exercice de leur métier.

Les lieux de pêche doivent être tenus parfaitement propres. Le nettoyage de la berge (ramassage et évacuation des débris) doit être réalisé par les pêcheurs eux-mêmes. Aucun service de ramassage des déchets n'existe sur les chemins longeant la Saône ou sur tout autre parcours de pêche de nuit (sauf lieux clairement spécifiés). Il est primordial de respecter ces règles, car en cas d'abus, l'administration pourrait décider de ne plus autoriser la pêche de nuit sur certains parcours.

Contrôles de nuit :

La Fédération réalise de nombreux contrôles de pêche la nuit en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Ces contrôles se poursuivront car le non-respect par certains pêcheurs des règles édictées ci-dessus pourrait conduire l'administration à supprimer certains parcours de pêche de nuit. Il est donc de l'intérêt de chaque pêcheur de veiller au respect de la réglementation existante.

En cas d'infraction, la Fédération propose au pêcheur concerné une transaction financière à l'amiable. En cas de refus de la proposition, la Fédération engage systématiquement des poursuites auprès du tribunal compétent. Parallèlement, les services de l'Etat Français engagent aussi des poursuites envers le contrevenant.



Zoom sur la pêche des écrevisses

Ludique et facile, la pêche des écrevisses est néanmoins soumise à une réglementation particulière qu'il est nécessaire de connaître. Comme pour la pêche des poissons, il est nécessaire d'être titulaire d'une carte de pêche délivrée par une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Elle se pratique généralement à l'aide de balances à écrevisses avec un maximum de 6 par pêcheur. Le diamètre des balances ne doit pas dépasser 0,30 mètre. Les balances, lestées par du plomb, sont reliées à des cordes qui permettent de les positionner à l'aide d'une canne fourchue. Une fois eschées, avec des morceaux de poissons par exemple, les balances sont placées bien à plat sur le fond, à proximité d'abris (racines, végétation, pierres) qui servent de caches aux écrevisses. Il suffit ensuite d'attendre quelques minutes puis de relever bien verticalement la balance. Si les écrevisses sont présentes et en activité, les prises ne se font pas attendre bien longtemps. Attention, comme pour les poissons, il est interdit de capturer les écrevisses à la main ou à l'épuisette.



L'écrevisse à **pieds blancs**, seule espèce autochtone, fait l'objet d'une protection totale, interdisant leur capture toute l'année en Saône-et-Loire.

Les trois espèces présentes dans notre département pouvant être prélevées sont d'origine américaine :

- l'écrevisse «**américaine**» qui colonise principalement les grandes rivières et les étangs. Cette espèce est présente sur la majeure partie des cours d'eau de deuxième catégorie piscicole du département.
- l'écrevisse «**signal**» très reconnaissable à la tache blanche située sur la commissure de la pince se développe quant à elle dans les petits cours d'eau de première catégorie. On la retrouve principalement dans les bassins du Sornin et de la Grosne, dans le Mâconnais et le Monvan.
- enfin, l'écrevisse «**de Louisiane**», se caractérise par sa couleur rouge et une agressivité débordante. Cette espèce est bien implantée sur la Saône et ses affluents ainsi que dans certains plans d'eau.

Leur pêche est autorisée toute l'année dans les eaux de 2^{ème} catégorie piscicole et pendant la période d'ouverture de la pêche dans les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole. Pendant la pêche, ces trois espèces ne peuvent en aucun cas être remises à l'eau. Il est formellement interdit de détenir et de transporter à l'état vivant ces trois espèces d'écrevisses. Au cours de la pêche, vous devez donc les tuer, soit en les «châtrant» (retirez l'intestin en tirant sur la partie centrale de la «queue»), soit en leur perforant la partie supérieure de la tête avec un poinçon ou une petite lame.



Les ateliers Pêche Nature des AAPPMA

Atelier
Pêche
Nature

Grâce à nos
écoles,
les enfants pourraient
bien donner des leçons
à leurs parents!

Renseignements et inscriptions :
Blanzay : 06 49 79 54 22
Chagny : 03 85 87 01 58
Digoin : 03 85 88 91 78
Dommartin-les-Cuisseaux : 03 85 75 53 71
Gueugnon : 03 85 85 38 52
Louhans : 03 85 75 18 39
Mâcon : 03 85 38 13 10
Saint-Germain-du-Bois : 06 17 49 78 10
Saint-Vallier : 03 85 67 25 66



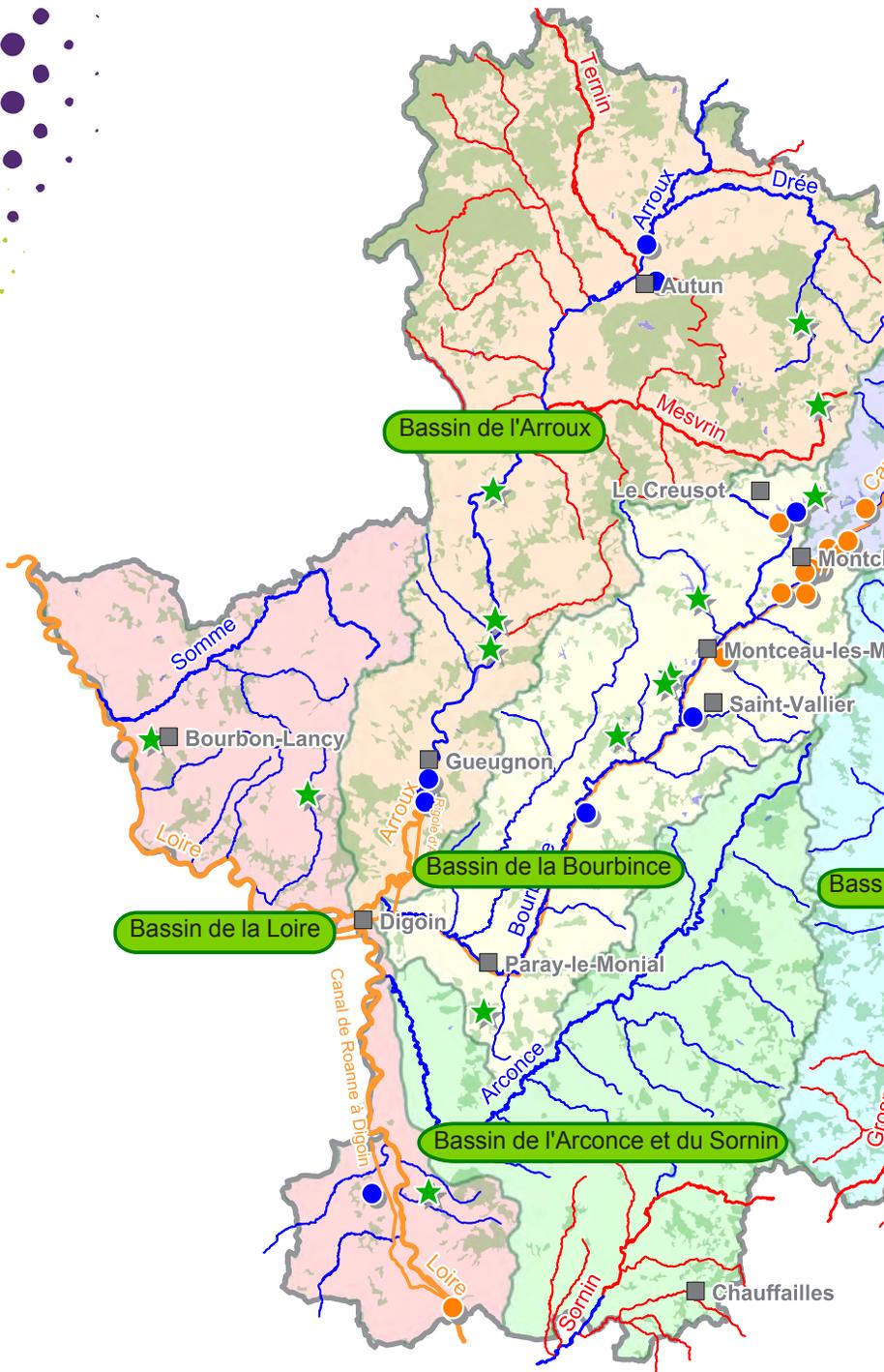
Envie d'apprendre à pêcher ? De découvrir un loisir de pleine nature ? D'assouvir une passion ?

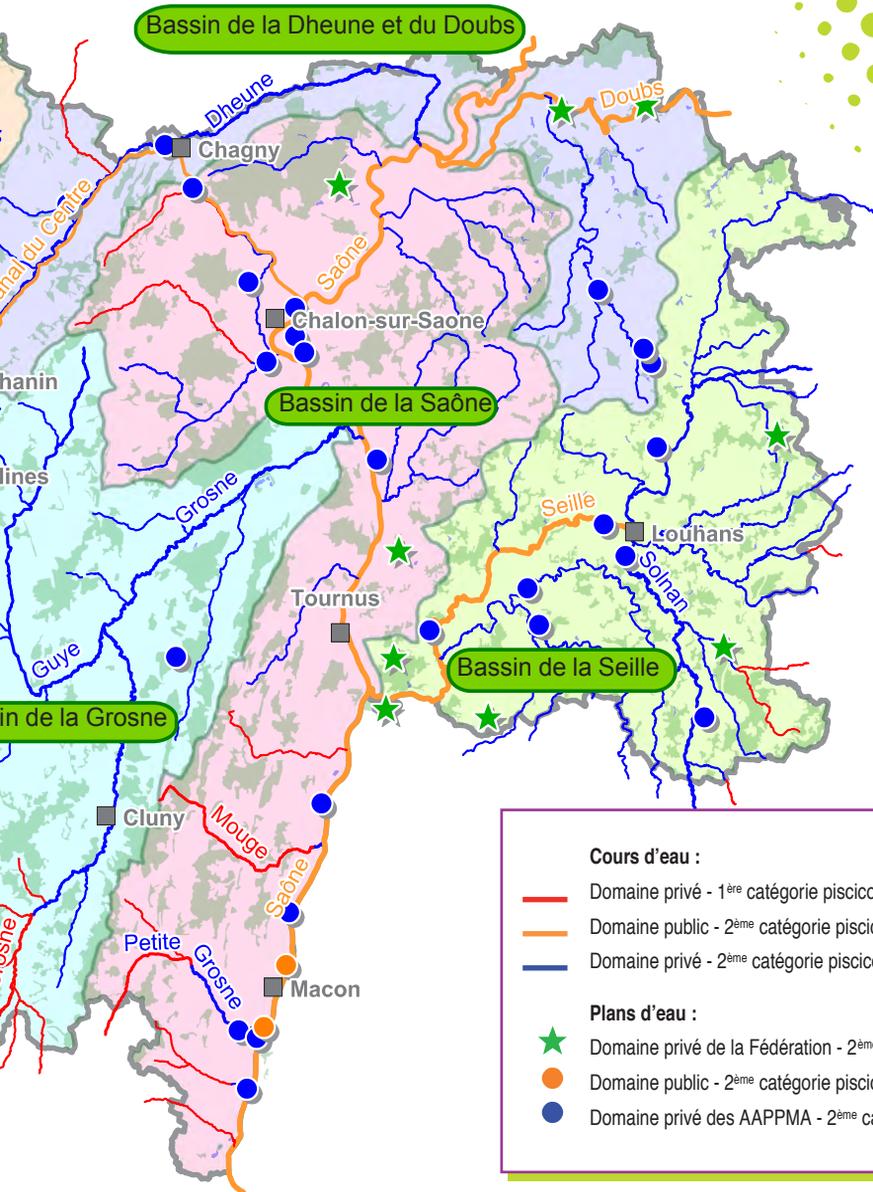
Alors inscrivez-vous vite à l'un des 9 Ateliers Pêche Nature de Saône-et-Loire.

Ces écoles de pêche ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de l'environnement.

Elles transmettent les valeurs modernes d'une pêche fondée sur le respect du poisson et la conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques et de l'environnement.

Carte du département





Parcours de pêche : Bassin de l'Arconce et du Sornin

L'Arconce, une rivière aux eaux calmes

Prenant sa source au cœur des monts du charolais, l'Arconce est une rivière qui coule lentement à travers de belles prairies vallonnées. Véritable paradis naturel pour les pêcheurs de carnassiers, l'Arconce présente une multitude de postes pouvant abriter des brochets, des perches et même des silures (plutôt de petite taille pour ces derniers). Sous-berges, herbiers, embâcles, zones plus ou moins profondes, que demander de plus ? Les pêches itinérantes (mort manié, leurres) permettent de prospecter au maximum cette rivière pleine de promesses. Les sandres de Loire aiment aussi remonter la partie la plus aval de l'Arconce.



Très riche en goujons, chevesnes, barbeaux et autres cyprinidés d'eau vive, le peuplement de l'Arconce est complété par une bonne population de gardons et de brèmes en aval de Charolles. Comme en Loire, la pêche à la jambière « la grattée » permet de faire de belles fritures de goujons. Enfin, la pêche de la carpe se pratiquera surtout en aval de St-Didier-en-Brionnais, où des sujets de plus de 10 kg sont régulièrement capturés.

Bassin du Sornin : pour les amateurs de truites

Le Sornin et ses affluents ne sont pas de très grandes rivières (au maximum une quinzaine de mètres pour le Sornin aval). Dans ce type de cours d'eau, la technique reine est la pêche de la truite aux appâts naturels (ver, teigne,...). Pour réussir de belles pêches profitez des coups d'eau et des pluies d'orages des mois de mai, juin, juillet.

Mais les inconditionnels de la pêche au vairon et aux petits poissons nageurs sauront aussi tirer leur épingle du jeu : sur la partie basse des cours d'eaux, employez des montures type auline ou godille, alors que sur les zones amont, il faudra préférer une monture toc classique en remplaçant simplement le ver par un vairon vivant.

La pêche à l'ultra léger (cuillers, poissons nageurs) donne de bons résultats. Avec cette technique on peut pêcher en eau claire, mais il faut rester très discret. Profitez des heures d'activité de la truite.



Bassin de l'Arconce et du Sornin

▲ AAPPMA

Parcours de pêche

— Domaine privé - 1^{re} catégorie piscicole

— Domaine public - 2^e catégorie piscicole

— Domaine privé - 2^e catégorie piscicole

★ Plan d'eau du domaine privé de la Fédération
2^e catégorie piscicole

DIGOIN

PARAY LE MONIAL



N79

CHAROLLES

N79

SAINT-YAN

ANZYL LE DUC

VARENNE L'ARCONCE



LA CLAYETTE

LA CHAPELLE SOUS DUN

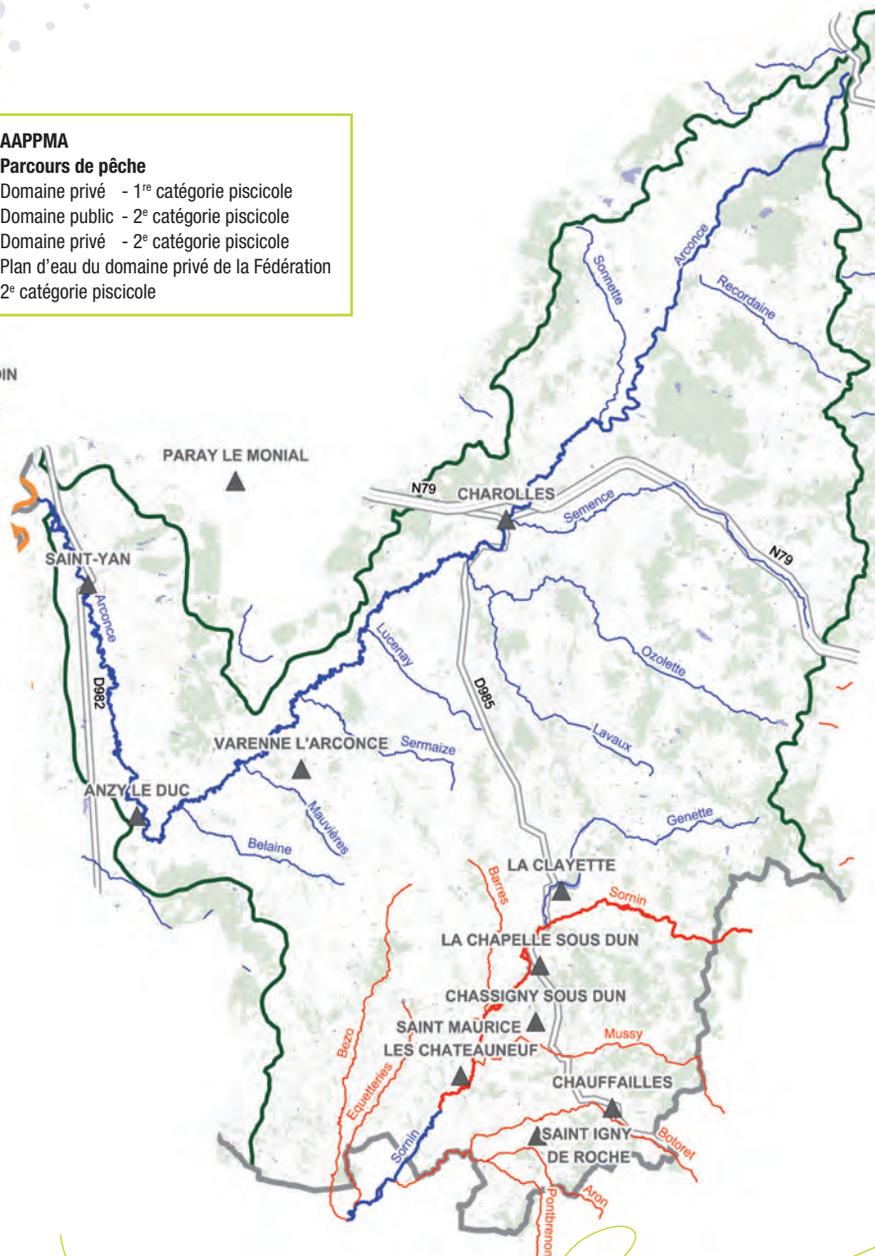
CHASSIGNY SOUS DUN

SAINT MAURICE

LES CHATEAUNEUF

CHAUFFAILLES

SAINT IGNY DE ROCHE



Bassin de l'Arconce et du Sornin

Liste des associations de pêche

ANZY LE DUC «Anzy-Arconce»

Président : M. Maurice Janvier, la Rue, 71110 Anzy-le-Duc. 03 85 25 32 46

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARCONCE, sur la commune d'Anzy-le-Duc, de la passerelle de Laval à la passerelle des Ecouroilles.

CHAPELLE-SOUS-DUN «Les Pêcheurs de la Chapelle»

Président : M. Gérard Roussin, Champlong, 71800 La Chapelle-sous-Dun 03 85 28 17 34

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE SORNIN, depuis le Gothard jusqu'au lieu-dit «Ecluse à Favrè», LE SAINT-LAURENT, la rivière des MONTS, LE GRINCON.

CHAROLLES «Les Pêcheurs Charollais»

Secrétaire : M. André Rambaud, 21, rue de la Condemine, 71120 CHAROLLES 07 81 10 53 31

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARCONCE, L'OZOLETTE, LA SEMENCE.

CHASSIGNY-SOUS-DUN «Mussy Anglure»

Président : M. Christophe Beraud, le Bourg, 71170 CHASSIGNY-SOUS-DUN 06 75 85 91 20

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE MUSSY sur les communes d'Anglure-sous-Dun et de Chassigny-sous-Dun, LE PONTET, LA COMBE, LES CHIZELLES, LE MONT, LE SOLIER, les ruisseaux du BON COIN et des COMBES.

CHAUFFAILLES «La Gaule»

Président : M. Jean-Jacques Jandea, 15, chemin du Tour du Bois, 71170 Chauffailles 03 85 26 40 63

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE BOTORET, depuis la limite départementale de la Loire jusqu'à la limite de la commune et ses affluents (le ruisseau MEUNIERE, le ruisseau SAINT-CLAUDE, le ruisseau du VIADUC). LE MUSSY depuis la limite de la Loire (département) jusqu'au pont d'Anglure.

LA CLAYETTE «Les Pêcheurs du Sornin»

Président : M. Jean-Louis Labaune, 18, rue du 8 mai, 71800 La Clayette 03 85 28 09 94

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE SORNIN (de l'écluse de Gothard au pont du Diable (69)) et ses affluents, le ruisseau de SAINT-RACHO, le ruisseau de CHATENAY et la BELOUZE.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA GENETE.

SAINT-IGNY-DE-ROCHE «La Saumonée»

Président : M. Jean-François Lachize, Les Verchères, 71170 St-Igny-de-Roche 03 85 36 33 02

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **domaine privé :** L'ARON, le ruisseau de BADELON, LE PONTBRENON, LE BOTORET.

SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF «Mussy Sornin»

Président : M. Jean-Jacques Lamure, Le Bourg ; 71740 St-Maurice-les-Châteauneuf 06 33 76 71 03

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE SORNIN au lieu-dit « Papillon » jusqu'au pont des Grandes-Planches, LE MUSSY, de la limite de la commune de Chassigny-sous-Dun au confluent avec le Sornin, LE BEZO, de la source à la limite du département, LES EQUETTERIES, de la source à la limite du département, et leurs affluents.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LE SORNIN, en aval du Pont des Grandes Planches.

VARENNE L'ARCONCE «La Perche Brionnaise»

Président : M. Georges Mamessier, le Bourg, 71110 St-Didier-en-Brionnais 03 85 25 04 20

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARCONCE et ses affluents.

SAINT-YAN «Les Amis de l'Arconce»

Président : M. Jean-Pierre Lecoecur, route de Poisson, St-Maurice 71600 Saint-Yan 03 85 84 93 76

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARCONCE et ses affluents sur les communes de Versaugues, l'Hopital-le-Mercier, Montceaux-l'Etoile, St-Yan et Varennes-St-Germain.

Parcours de pêche : Bassin de l'Arroux

Le Morvan, un paradis pour la pêche à la truite.

La Canche, le Méchet, la Celle, le Ternin sont autant de rivières qui descendent du Morvan pour alimenter l'Arroux en eaux fraîches. Dans des paysages magnifiques et sauvages à deux pas d'Autun, les pêcheurs n'ont qu'à ouvrir les yeux pour découvrir de multiples paysages et se laisser imprégner par cette nature préservée.

Sur ces rivières de taille modeste, la pêche y est technique car les rives sont souvent encombrées. Elles sont cependant peuplées en truites sauvages «noire et or» dont la taille excède rarement 30 cm, mais à la défense farouche. Le toc (vers de berge ou teigne) est la technique reine en ces lieux, secondée par la volante ou l'ultraléger dès les beaux jours.

Le Ternin, un peu plus large, permettra plus facilement de pêcher à l'ultra léger. Le secteur de Lucenay-l'Évêque est réputé pour abriter les plus grosses densités.



L'Arroux, une rivière mixte.

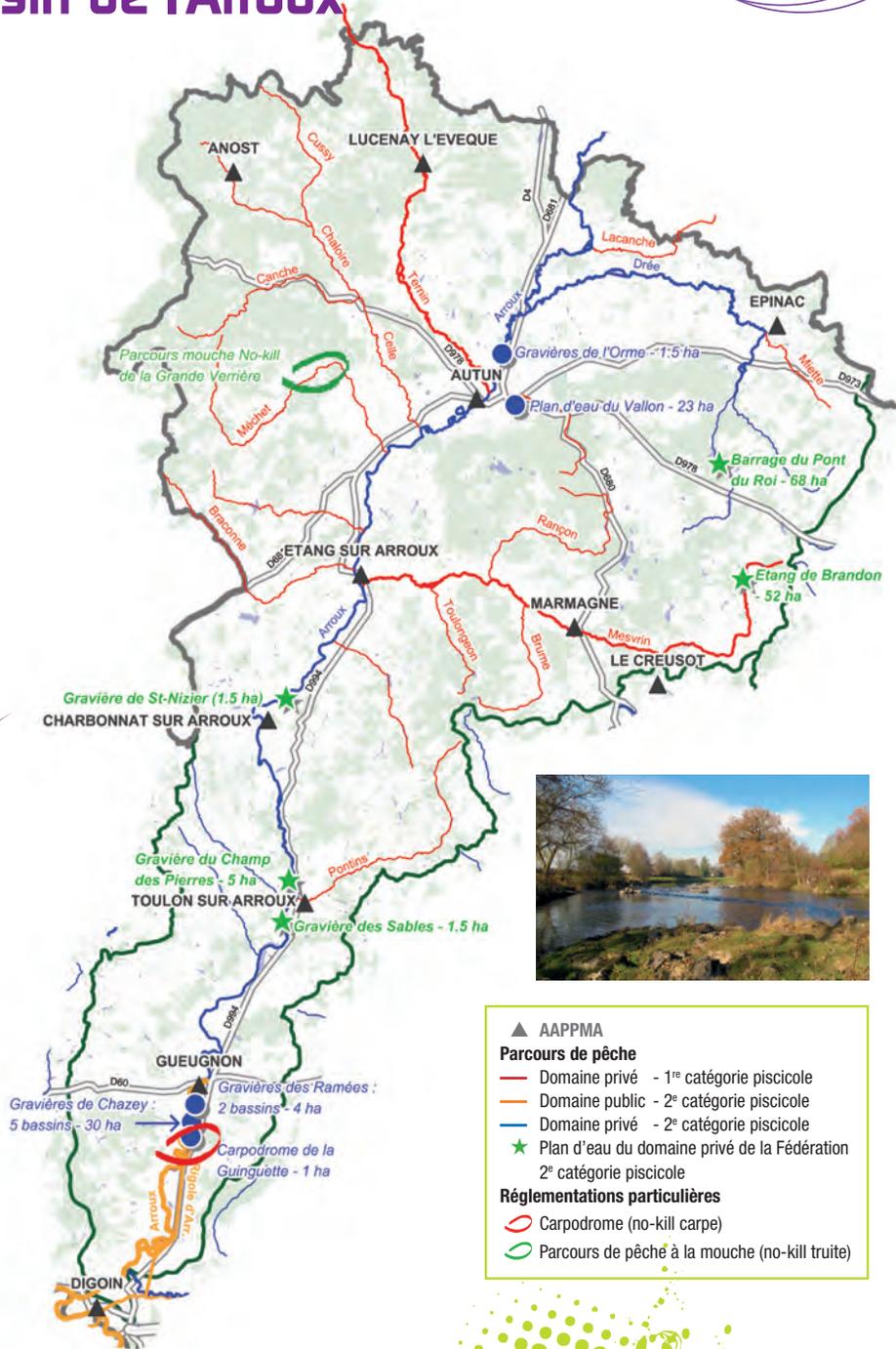
Rivière mixte, l'Arroux renferme encore de belles truites sauvages à la robe typique du Morvan. Présentes sur le secteur Laizy-Charbonnat, leur taille est assez élevée : 30 à 40 cm en moyenne. Le vairon mort-manié, la mouche sèche et la noyée sont ici les techniques les plus rentables. Barbeaux, chevesnes, gardons, alettes, goujons et vairons foisonnent dans ce cours d'eau, accompagnés de brèmes et de tanches dans les secteurs les plus calmes. A noter que dès les beaux jours, la pêche à la mouche sèche peut être très efficace sur les chevesnes. Bien que les trous les plus profonds abritent quelques beaux spécimens sur tout le linéaire de l'Arroux, les carpes sont à rechercher plutôt en aval de Toulon-sur-Arroux.

Le brochet et la perche constituent les deux carnassiers dominants du parcours, sandres et silures se cantonnant plutôt en aval de Toulon. La population de brochets de l'Arroux est digne d'intérêt avec beaucoup de poissons de 60 à 70 cm, et parfois surprise d'un bec frôlant le mètre. Toutes les techniques actives sont efficaces ici. Les perches mordent bien à la «tour-nante», aux leurres souples et au lombric dandiné dans les racines.

Ne pas oublier le Mesvrin et la Drée, deux cours d'eau aux eaux vives, dont certains affluents présentent des caractéristiques salmonicoles proches des rivières morvandelles.



Bassin de l'Arroux



Bassin de l'Arroux

Liste des associations de pêche

ANOST «La Gaule Anostière»

Président : M. Jean-Luc Rey, 5, rue du Maquis Socrate, 71550 Cussy-en-Morvan 03 85 54 61 31

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA CORCELLIERE de la Petite-Verrière à Anost, LE CORTERIN, LE GRAND VERNET.

AUTUN «Union Gaule Autonoise & Pêcheurs Morvandiaux »

Président : M. Jean-Louis Gabriel 16, rue Gaston Joliet 71400 AUTUN 06 99 36 60 13

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE MECHET, du pont Méchet (commune de Monthelon) à La Boutière (commune de Saint-Léger-sous-Beuvray) – y compris le parcours réservé à pêche à la mouche (no-kill truite) sur la commune de La Grande Verrière, les ruisseaux des VERNOTTES, de VERMENOT, ses principaux affluents, sur les communes de Monthelon, La Grande-Verrière, Saint-Léger-sous-Beuvray, LA CELLE, du barrage des Granges (commune de Monthelon) au dernier pont de la commune de La Celle, LA CANCHE, de la confluence de la Celle à l'usine hydroélectrique, LE TERNIN, du pont d'Arroux à l'amont de Millery, de l'aval du pont de Tavernay au dernier pont de Sommant, L'ACARON, LA PAPETERIE, le ruisseau de BRISSECOU, commune d'Autun. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARROUX, du pont de Laizy à Igornay (limite de la Côte d'Or), LA DREE de la confluence avec l'Arroux au Pont de Chevanne, LES GRAVIERES DE L'ORME (derrière l'usine des Câbles), le ruisseau de CHAMBORD, LE PLAN D'EAU DU VALLON.

CHARBONNAT-SUR-ARROUX «La Truite»

Président : M. Jean-Marc Thurillet, 7, Traverse du Canada, 71200 LE CREUSOT 06 29 31 26 25

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARROUX, LA GRAVIERE DE SAINT-NIZIER.

EPINAC «La Gaule Morvandelle»

Président : M. René Bassy, 95, rue du 11 Novembre 1918, 71360 Epinac 03 85 82 15 35

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** La LACANCHE, de la limite Côte d'Or à son confluent avec l'Arroux, LA MIETTE et ses affluents sur les communes de Saisy et Epinac. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA DREE, et ses affluents sur les communes de Tintry, Morlet, Epinac, Sully, Saint-Léger-du-Bois, Dracy-Saint-Loup.

ETANG-SUR-ARROUX - «La Gaule Etangoise»

Président : M. Clément Bourachot, 1, impasse de Fleury, 71400 Autun 06 19 81 53 79

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA BRACONNE, de la route d'Autun à la route de Luzy. La rivière de CHAZEUX, de Bouin au domaine Guillon-Bourgogne. LE MESVRIN, de l'Arroux au moulin de Verveille. LA PLANCHE, de l'Arroux à la route de Toulon-sur-Arroux. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARROUX.

GUEUGNON «La Perche Gueugnonnaise»

Président : M. Christian Large, 32 Bd Jean Mermoz, 71130 Gueugnon 03 85 85 38 52

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** L'ARROUX, lots 1 et 2, du pont de Gueugnon au Pont de Rigny-sur-Arroux. LA RIGOLE DE L'ARROUX, lot n°34, de Gueugnon à l'écluse de la Vesvre (Rigny-sur-Arroux). 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARROUX de Gueugnon à Vernizy (commune d'Uxeau) : se référer aux pancartes de l'AAPPMA ; LES GRAVIERES de CHAZEY (5 bassins - 30 ha au total), CARPODROME DE LA GUINGUETTE, LES GRAVIERES DES RAMEES (bassins n° 6 et 7).

LUCENAY L'EVEQUE «La Gaule Lucenoise»

Président : M. Bernard Morel, 27, route de Saulieu, 71540 Lucenay-l'Évêque 06 33 62 47 54

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE TERNIN, de Sommant au hameau de Buis, amont de Chissey-en-Morvan, les ruisseaux LA GAGERE (Chissey et Cussy), LE BLANOT (Chissey), LE VISIGNEUX (Lucenay l'Évêque), LE VAUCERY (Chissey).

MARMAGNE «Les Amis du Mesvrin»

Président : M. François Drozdowski, 870 rte du Mesvrin, 71710 St-Symph.-de-Marmagne 03 85 78 25 03

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE MESVRIN et ses affluents : LE RANCON, LA BRUME, LE TOULONGEON, etc.

TOULON-SUR-ARROUX «L'Ablette Toulonnaise»

Président : M. Bernard Sotty, 9, place Maréchal de Lattre de Tassigny 71320 Toulon-sur-Arroux 06 10 42 17 79

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARROUX, du "Champ des Pierres" à "La Grenouillère", commune de Toulon-sur-Arroux, LA GRAVIERE DES SABLES, LA GRAVIERE DU CHAMP DES PIERRES.

Parcours de pêche : Bassin de la Bourbince

La Bourbince est une rivière intéressante pour la pêche des cyprinidés (goujon, gardon, chevesne). Aussi, sur ses portions aval, très sinueuses et riches en zones humides, il subsiste de beaux brochets qu'il faut pêcher aux vifs ou aux leurres.

Plans d'eau du bassin minier



Le bassin de la Bourbince est surtout connu des pêcheurs pour ses plans d'eau, les plus grands de Saône-et-Loire: la Somme (230 ha), Torcy (163 ha), le Breuil (70 ha), Berthaud (50 ha) et Montchanin (40 ha). Tous sont implantés dans la partie amont du bassin, entre Le Creusot et Montceau-les-Mines. Faciles d'accès, ils raviront les pêcheurs se déplaçant en famille.

Peu profonds, ces plans d'eau sont très favorables à la carpe. La pêche de nuit est possible sur certains secteurs définis chaque année par arrêté préfectoral. Veillez cependant à utiliser des bouillettes suffisamment grosses et solides car les poissons-chats et les brèmes peuvent y être très abondants.

Ces plans d'eau abritent de belles populations de sandres. Souvent pêchés au vif, il faut être patient et monté assez fin, quitte à se faire couper par un brochet! Si vous souhaitez pêcher au mort manié, ne plombez pas trop vos montures: une chevrotine de 6 g paraît bien adaptée. Les brochets sont en bon nombre dans ces plans d'eau peu profonds parfois bordés de roselières. La pêche au poisson nageur au ras des herbiers est quelques fois périlleuse, mais elle peut déclencher l'attaque d'un carnassier embusqué.

Le Canal du Centre

Entre Ecuisses et Digoin, le Canal du Centre longe la Bourbince quasiment d'un bout à l'autre. Le sandre est sans conteste « Le » carnassier le plus présent sur le canal. Ici, les techniques les plus appropriées sont la pêche au bouchon (prenez des 5-6 g!) et la pêche à la tirette (3-4 g). Il faut effectivement être assez discret car les sandres sont méfiants.

Depuis peu, les populations de black-bass semblent en plein développement sur le Canal. Si cette tendance se confirme, la pêche de ce poisson très combatif deviendra à coup sûr une attraction supplémentaire pour le Canal.

La pêche au coup se pratique facilement grâce à des rives régulières et bien dégagées. Ici, les brèmes sont abondantes partout mais les pêcheurs capturent aussi beaucoup de gardons, dont les effectifs sont soutenus par d'importants plans de rempoissonnement. Enfin, les ablettes sont présentes mais les effectifs peuvent être fluctuants d'une année sur l'autre.

De nombreux parcours permettent de pêcher la carpe la nuit dans le canal. La plus grande discrétion est de mise pour capturer les très gros poissons présents dans ce milieu de faible largeur.

Bassin de la Bourbince

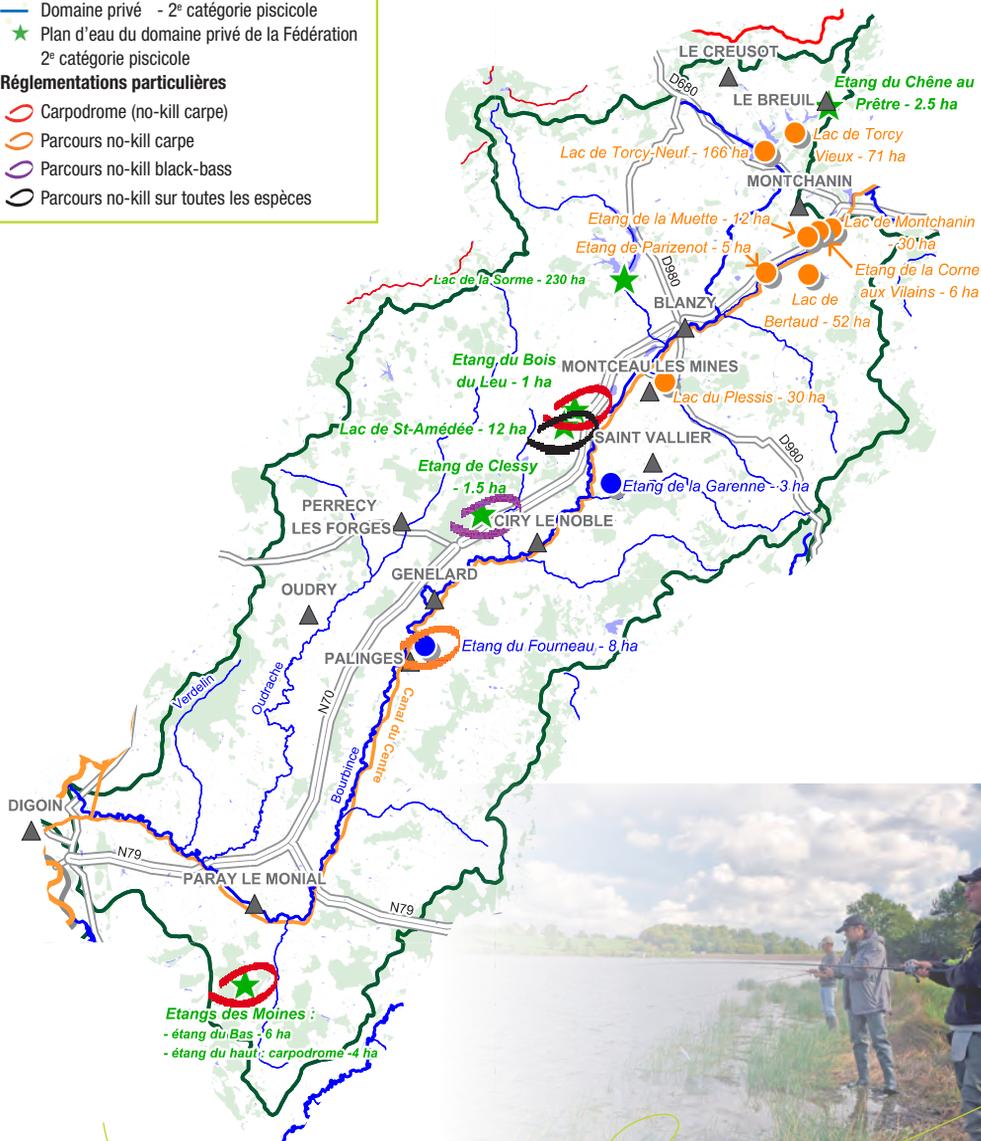
▲ AAPPMA

Parcours de pêche

- Domaine privé - 1^{re} catégorie piscicole
- Domaine public - 2^e catégorie piscicole
- Domaine privé - 2^e catégorie piscicole
- ★ Plan d'eau du domaine privé de la Fédération 2^e catégorie piscicole

Réglementations particulières

- Carpodrome (no-kill carpe)
- Parcours no-kill carpe
- Parcours no-kill black-bass
- Parcours no-kill sur toutes les espèces



Bassin de la Bourbince

Liste des associations de pêche

Comité pour la pratique de la pêche à la ligne dans le Lac de la Sorme

Regroupement de 9 AAPPMa ayant pour vocation la gestion halieutique commune de certains plans d'eau.

Président : M. Alain Mercier, 52, route de Couches ; 71670 LE BREUIL 06 49 79 54 22

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LE LAC DE LA SORME, LE LAC DE ST-AMÉDÉE (parcours no-kill sur toutes les espèces).

BLANZY «Les Chevaliers de la Gaule»

Président : M. Alain Mercier, 52, route de Couches ; 71670 LE BREUIL 06 49 79 54 22

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LE CANAL DU CENTRE, lots 17 (partie) et 18, de la 3^{ème} à la 7^{ème} écluse Océan, et l'ETANG DE PARIZENOT. 2^{ème} cat. - **domaine privé** : LA BOURBINCIE, du moulin Jusseau au pont des Morands, L'ATRAPOYE

CIRY-LE-NOBLE «La Gaule Ciryssienne»

Président : M. Pascal Pricat, Rozelay, 5/1, rue Dumas, 71420 Ciry-le-Noble 06 73 66 44 84

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LE CANAL DU CENTRE, lots 23 et 24, de la 13^{ème} à la 15^{ème} écluse Océan.

2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA BOURBINCIE, en amont du pont de Ciry-le-Noble, sur les domaines de la Chassigne.

LE BREUIL «La Gaule du Breuil»

Président : M. Philippe Giry, 7, rue de Bourgogne, 71670 Le Breuil 06 46 84 05 84

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LE RÉSERVOIR DE TORCY VIEUX, dit Le Breuil. 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : L'ETANG DU CHENE AUX PRETRES

LE CREUSOT «La Perche de Torcy Neuf»

Président : M. Alain Godard, 54, rue Emile Zola, 71670 Le Breuil 03 85 80 41 46

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LE LAC DE TORCY, L'ETANG LEDUC, la RIGOLE DE TORCY.

GENELARD «La Bourbince»

Président : M. Gilles Blanchard, 5, rue des Thinois, 71430 Palinges 03 85 24 67 48

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LE CANAL DU CENTRE, lot 25, de la 15^{ème} à la 17^{ème} écluse Océan.

2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA BOURBINCIE.

MONTCEAU-LES-MINES «La Gaule Montcellienne»

Président : M. Michel Canet, 5, rue de Nevers, 71300 Montceau-les-Mines 03 85 58 75 55

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LES RESERVOIRS de BERTHAUD et du PLESSIS. LE CANAL DU CENTRE, lots 19 et 20, de la 7^{ème} à la 11^{ème} écluse Océan. 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA BOURBINCIE, sur Montceau-les-Mines.

MONTCHANIN «La Flottante»

Président : M. Pierre Miconnet, 14, rue des Chardonnerets, 71210 Montchanin 03 85 78 42 85

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LES RESERVOIRS de MONTAUBRY, de MONTCHANIN, de la CORNE AUX VILAINS, de la MUETTE, LE CANAL DU CENTRE, lots 15 et 17 (partie), de la 1^{ère} écluse Méditerranée à la 3^{ème} écluse Océan, y compris la rigole de BONDILLY.

OUDRY «L'Oudrachienne»

Président : M. Bernard Kudlinski, Chadzeau, 71420 Oudry 03 85 70 26 44

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : L'OUDRACHE, du Pont de Soumilly au Montot, commune d'Oudry, jusqu'à Chevelard, Saint-Vincent-de-Bragny.

PALINGES «La Gaule Palingeoise»

Présidente : M. Perche Stéphane, 11, rue Saint-Thibault, 71430 Palinges (siège AAPPMa), 06 98 85 75 99

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LE CANAL DU CENTRE, lots 26 et 27, de la 17^{ème} à la 20^{ème} écluse Océan.

2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA BOURBINCIE, LE PLAN D'EAU DU FOURNEAU (no-kill sur la carpe).

PARAY-LE-MONIAL «La Brème Parodienne»

Président : M. Emmanuel Carrier, le Champ tout Seul, 71600 Hautefond 06 07 34 97 19

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LE CANAL DU CENTRE, lots 28, 29, 30, 31, de la 20^{ème} à la 26^{ème} écluse Océan, LA LOIRE, lot C 13, du chemin des Sables au confluent avec l'Arconce. 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA BOURBINCIE de Volesvres à Vitry-en-Charollais, l'OUDRACHE de St-Vincent-les-Bragny à Paray-le-Monial, l'ARCONCE sur les communes de Changy, Lugny-les-Charolles, Montceaux-l'Etoile, St-Yan, Varennes-St-Germain et Versaugues, LES ETANGS

DES MOINES (Etang du bas + CARPODROME (no-kill carpe) à l'étang du haut).

PERRECY-LES-FORGES «L'Oudrache»

Président : M. Didier Risse, 7, rue Jean Moulin, 71300 Montceau-les-Mines 06 06 81 72 73

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : L'OUDRACHE, L'ETANG DE GLESSY (parcours no-kill black-bass).

SAINT VALLIER «La Perche du Centre»

Président : M. André Fourrier, 347, rue Pierre Vaux, 71410 Sanvignes-les-Mines 03 85 67 25 66

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LE CANAL DU CENTRE, lots 21 et 22, de la 11^{ème} à la 13^{ème} écluse Océan.

2^{ème} cat. - **Domaine privé** : L'ETANG DE LA GARENNE, CARPODROME DE L'ETANG DU BOIS DU LEU (no-kill carpe), LA BOURBINCIE du Pont de l'Ecuyer au Pont des Vernes, du Pont des Vernes au Pont de Galuzot.

Parcours de pêche : Bassins de la Dheune et du Doubs

Le Doubs, sauvage par nature...

De Fretterans à Navilly, le Doubs présente un faciès très irrégulier composé de nombreux méandres, de fosses profondes (10 mètres et plus) et de grands plats de graviers, où les nombreuses ramifications forment parfois des reculées excellentes pour la pêche. Large de 60 à 80 mètres, le Doubs offre alors un débit puissant pouvant varier très brusquement en fonction des précipitations tombées en amont. En aval de Navilly et jusqu'à Verdun où il rejoint la Saône, le Doubs acquiert un tracé quasi rectiligne. Plus profond qu'en amont, ce parcours voit aussi le courant s'atténuer.

Comme en Loire, les carpes sont « toutes en muscles » ! Taillées pour lutter contre le fort courant, elles viennent cependant assez près du bord pour se nourrir. Les carpes sont peu pêchées sur cette rivière alors profitez-en !

Pour les cyprinidés, toutes les pêches sont possibles : goujons, gardons, brèmes, rotengles, carassins, vairons, ablettes se côtoient grâce à la diversité exceptionnelle des habitats du Doubs.

La population de brochets est intéressante sur le Doubs, grâce aux nombreuses « mortes » (grands bras morts) dans lesquelles il peut encore se reproduire. Les sandres et les perches trouvent un milieu qui correspond à leurs exigences : zones profondes, courant plus soutenu par endroits, poisson fourrage en bonne quantité, ... Les sandres peuvent atteindre des dimensions respectables, mais deviennent alors plus éduqués et plus difficiles à capturer avec l'âge. Profitez des coups d'eau et des eaux turbides pour déjouer leur méfiance. Le silure a bien colonisé le Doubs sur toute la partie bourguignonne du Doubs. Il peut être pêché spécifiquement. Les fosses d'une dizaine de mètres de profondeur offrent des zones refuges idéales pour les plus gros.



La Dheune

La Dheune est une petite rivière de plaine qui trace ses méandres dans le Chalonnais. Le bassin de la Dheune offre de multiples possibilités de pêche. Vous aurez peu de mal à faire de jolies petites fritures de poissons blancs sur tout le linéaire. Sur la partie aval, vous pouvez bien sûr tenter le brochet en le recherchant à proximité des obstacles (arbre mort, herbiers, ...).

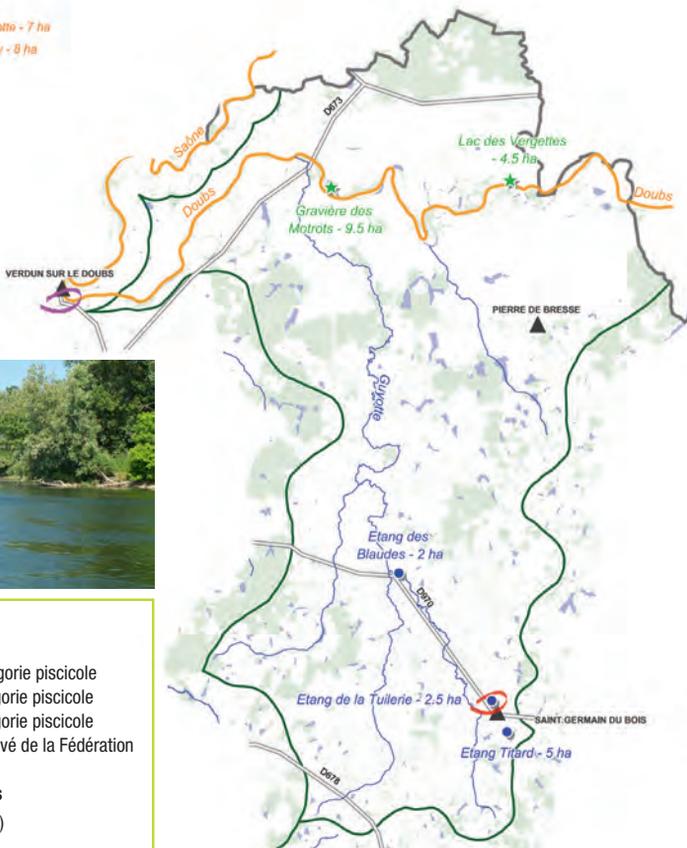
Les secteurs les plus pêchés sont le Canal du Centre et deux grands plans d'eau d'alimentation du Canal : Montaubry (128 ha) et Longpendu (32 ha).



Bassin de la Dheune



Bassin du Doubs



▲ AAPPMA

Parcours de pêche

- Domaine privé - 1^{re} catégorie piscicole
- Domaine public - 2^e catégorie piscicole
- Domaine privé - 2^e catégorie piscicole
- ★ Plan d'eau du domaine privé de la Fédération 2^e catégorie piscicole

Réglementations particulières

- Carpodrome (no-kill carpe)
- Parcours no-kill carpe
- Parcours no-kill black-bass

Bassin de la Dheune et du Doubs

Liste des associations de pêche

CHAGNY «La Gaule Chagnotine»

Président : M. André Boivin, 37 bd de la Liberté, 71150 Chagny 06 12 34 09 75

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LE CANAL DU CENTRE, lots 7 et 8, de la 24^{ème} à la 23^{ème} écluse Méditerranée, y compris les rigoles et prises d'eau.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA DHEUNE, sur les communes de Remigny, Chagny, Chaudenay, Ebaty, Mimande, Merceuil, Demigny, Géanges, St-Loup-de-la-Salle, L'ETANG EN BLOUCHE (parcours no-kill carpe).

DENNEVY «Les Fervents de la Dheune»

Président : M. Pierre-Marie Perrin, 6 impasse Millery, 71510 Dennevay 06 64 29 10 05

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LE CANAL DU CENTRE, lot n°9, de la 23^{ème} à la 20^{ème} écluse Méditerranée.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA DHEUNE, du pont de la Gruyère, commune de Dennevay, au Moulin Bienfait, commune de Cheilly-les-Maranges, L'ETANG de GLAISE.

ECUISSSES «La Ravageuse»

Président : M. Romuald Martin, 24, rue des Pinsons, 71210 Ecuisses 06 32 73 30 65

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LE CANAL DU CENTRE, lots 13 et 14, de la 11^{ème} à la 1^{ère} écluse Méditerranée, y compris les retenues et rigoles, LES RESERVOIRS DE LA MOTTE (no-kill sur le black-bass), DE BONDILLY et DE LONGPENDU.

PIERRE DE BRESSE «Doubs et Guyotte»

Présidente : M^{me} Danielle Gelin, 16, Grande Rue, 71270 Pontoux 03 85 49 16 32

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LE DOUBS, lots 1 à 8, de la limite départementale du Jura à l'ancien Moulin à Nef de Pontoux.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA GUYOTTE, du Pont de la Chize, commune de Dampierre-en-Bresse, à son confluent avec le Doubs à Navilly, LA GRAVIERE DE L'ILE DES MOTROTS, LE LAC DES VERGETTES

RULLY «La Thalie»

Président : M. Alain Pichet, 15, rue du Murger au Curé, 71150 Rully 06 61 80 43 01

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA THALIE.

2^{ème} cat. - Domaine privé : ETANG DE MARCHEFONTAINE

2^{ème} cat. - Domaine public : LE CANAL DU CENTRE, lots 5 et 6, de la 32^{ème} à la 24^{ème} écluse Méditerranée.

SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE «La Gaule»

Président : M. Jean-Louis Guillemot, Mairie, 9, rue de l'École, 71510 St-Berain-sur-Dheune (siège AAPMA) 03 85 45 64 73

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LE CANAL DU CENTRE, lots n° 11 et 12, de la 18^{ème} à la 11^{ème} écluse Méditerranée.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA DHEUNE, de Montaubry au pont de Saint-Jean-de-Trézy.

SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE «La Gaule»

Président : M. Jean-Ci. Houdement, 36 rte de Couches, 71510 St-Léger-sur-Dheune 03 85 45 32 12

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LE CANAL DU CENTRE, lot n° 10, de la 20^{ème} à la 18^{ème} écluse Méditerranée.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA DHEUNE, du barrage de Glacis (Dennevay) au pont de Saint-Jean-de-Trézy.

VERDUN-SUR-LE-DOUBS «Saône & Doubs»

Président : M. Joël Legger, 4, rue de la Fontaine ; 71350 Saint-Gervais-en-Vallière. 03 85 91 78 45

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA SAONE, lots 5 et 6, du P.K. 170 au P.K. 164,600, LE DOUBS, lots 9 à 12, du barrage du Moulin à Nef de Pontoux au confluent avec la Saône, LE PETIT DOUBS (parcours no-kill black-bass).

Parcours de pêche : Bassin de la Grosne

Classée en 1^{ère} catégorie sur ses dix premiers kilomètres jusqu'au pont de Clermain, la Grosne est d'abord une rivière vive et fraîche, où l'espèce emblématique truite fario a conservé des effectifs encore importants (portions amont de Saint-Léger-sous-la-Bussière).

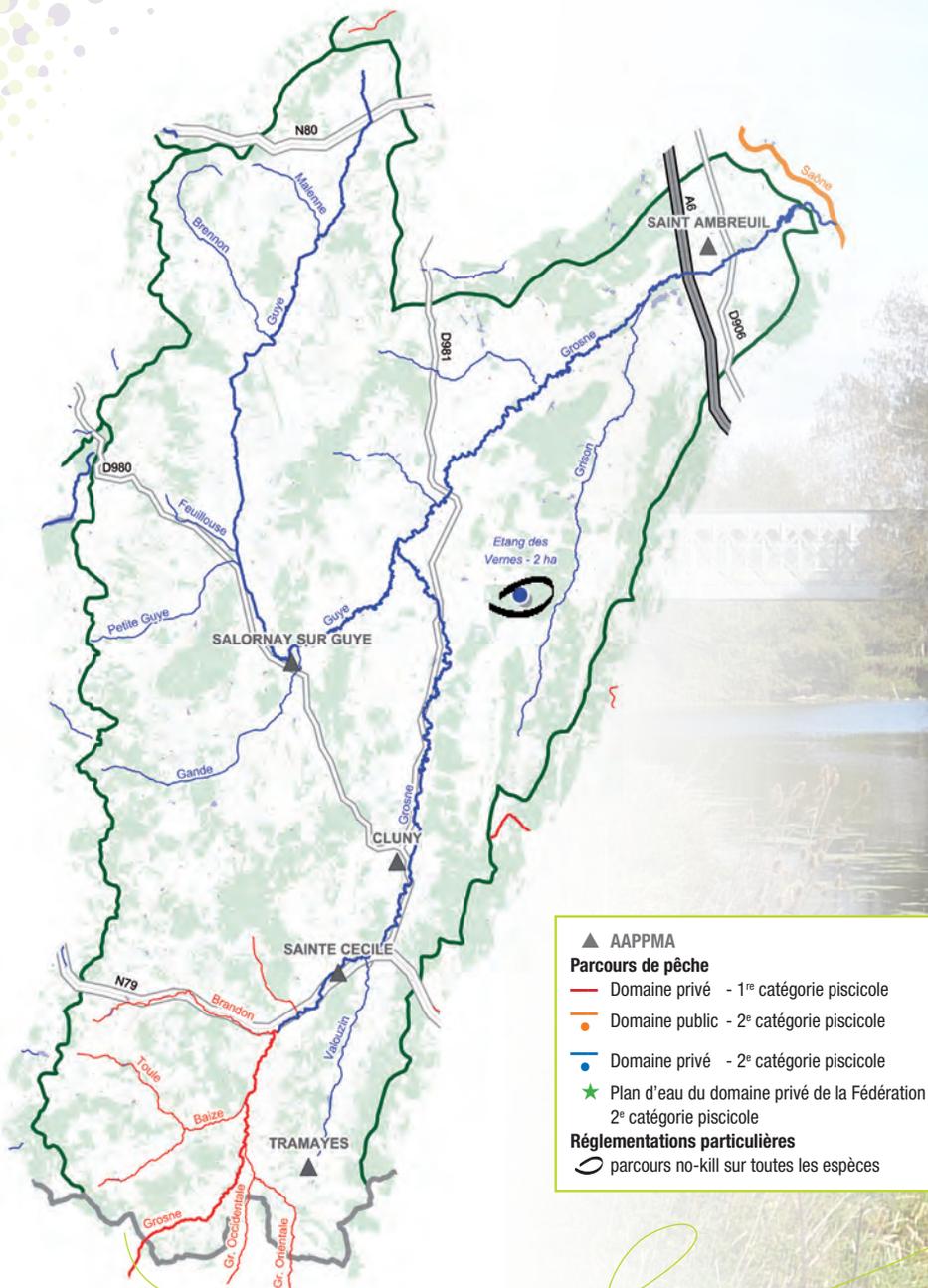
Certes, les grosses pièces sont assez rares, mais sur le secteur de Saint-Léger-sous-la-Bussière, il reste très intéressant de pêcher la truite au toc ou au vairon. Il faut être discret et monter une ligne assez fine et légère. Suite à un coup d'eau printanier, la pêche devient plus simple, les truites en activité à la recherche de nourriture sont bien souvent très voraces.

Plus en aval, la Grosne s'élargit et méandre de plus en plus. L'eau est ralentie par les nombreux moulins, ce qui favorise la présence de carpes, gardons et rotengles. En aval des déversoirs, la rivière est caractérisée par un courant plus soutenu et des hauteurs d'eau plus faibles, ce qu'affectionnent particulièrement les goujons, ablettes, spirilins, vandoises et chevesnes. Il y en a pour tous les goûts !

Dans le département de Saône-et-Loire, la Grosne reste « un must » pour la pêche du brochet, notamment sur les portions aval de la Grosne (de la Chapelle-de-Bragny à Marnay). Pour capturer un brochet à la ligne, il faut insister près des berges et des obstacles qu'elle que soit la saison, avec pour méthode de prédilection la pêche au mort manié, la pêche à la cuiller (n° 3 et plus), ainsi qu'aux leurres durs et souples.



Bassin de la Grosne



Bassin de la Grosne

Liste des associations de pêche

CLUNY «La Gaule Clunyoise»

Président : M. Philippe Renaud, 24, rue des Deux Eaux, 71250 Massilly 06 61 92 85 81
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA GROSNE, de la passerelle Gaudet à Jalogny au Moulin d'Hauterive à La Chapelle-de-Bragny, L'ETANG DES VERNES à Chapaize (parcours no-kill sur toutes les espèces).

SAINT AMBREUIL «Amicale de la Basse Vallée»

Président : Gérard Volland, 5, rue du Quart Rouge ; 71240 Lalheue 03 85 44 75 96
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA GROSNE, du Moulin d'Hauterive à la Saône, y compris LES MORTES DE MARNAY, LE GRISON, LA GOUTTEUSE.
2^{ème} cat. - DOMAINE PUBLIC : LA SAONE, lot 18, du P.K. 133 à P.K. 129.

SAINTE CECILE «Les Gaulois de la Valouze»

Président : M. Michel Desportes, La Verchère, 71250 Sainte-Cécile 03 85 50 86 93
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA GROSNE, du pont de la Ferdière (BRANDON) jusqu'au pont de Clermain, LE CLERMAIN et LE RU DE CHAMPLROI.
2^{ème} cat. - Domaine privé : LA GROSNE, du pont de Clermain à la passerelle Gaudet, commune de Jalogny, LE REPENTIR et le VALOUZIN, en aval de l'étang de Saint-Point.

SALORNAY-SUR-GUYE «Le Réveil de la Guye»

Président : M. Patrick Givry, Le Bourg, 71250 Saily 03 85 21 13 09
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA GUYE, LA GANDE, LA FEUILLOUSE, le ruisseau des ANCES, LA PETITE GUYE, le ruisseau du PULEY, LE CLAPIER DE MASSY.

TRAMAYES «AAPPMA Intercommunale Grosne Occidentale et affluents»

Président : M. Jean-Pierre Besson, La Vallée, 71520 Trambly 03 85 50 97 11
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA GROSNE OCCIDENTALE, LA GROSNE ORIENTALE, LA GROSNE de la limite départementale jusqu'au Pont de la Ferdière, LA TOULE, LA BAIZE, et leurs affluents, LA NOUE et ses affluents.
2^{ème} cat. - Domaine privé : LE VALOUZIN, de sa source à l'étang de Saint-Point.



••• Parcours de pêche : Bassin de la Loire

Offrant une succession de courants, de vastes bancs de sable et de veines profondes, la Loire procure des sensations que le pêcheur ne retrouvera pas ailleurs dans le département. Bien que sauvage, le Fleuve subit cependant des variations de niveaux dues aux lâchers des barrages de Grangent et Villerest situés en amont dans le département de la Loire. Ces montées intempêtes peuvent parfois être gênantes, mais sont aussi l'occasion de belles pêches de carnassiers. Si le brochet est bien présent dans les reculées, près des berges effondrées ou à proximité des embâcles, les populations de sandre sont aussi bien développées avec une préférence pour les zones oxygénées comme les radiers de pont.

Moins présent que sur la Saône, le silure a colonisé la Loire dans notre département depuis longtemps. Les prises de sujets de tailles moyennes restent assez fréquentes. Quelques gros sujets ont pu être capturés ces derniers temps, le combat avec ces géants est encore plus impressionnant ici, car ils utilisent la force du courant et les obstacles immergés pour se débarasser de nos lignes.

La carpe est assez peu pêchée dans la Loire. Pourtant, les communes sont ici très toniques et profilées pour lutter contre le courant. La prise d'un poisson de 6-7 kg dans ce fleuve vous donne souvent autant de sensation qu'une 12 kg en plan d'eau.

La présence de cyprinidés d'eaux vives tels que les barbeaux, hotus, vandoises et goujons raviront le pêcheur au coup. Les zones où le fond est plus dur vous permettront également de pêcher le gardon à la graine. Enfin, c'est le lieu idéal pour la pêche du goujon « à la jambière », alors mettez les pieds dans l'eau, remuez le sable et préparez la filoche !



Bassin de la Loire



- ▲ AAPPMA
- Parcours de pêche**
- Domaine privé - 1^{re} catégorie piscicole
 - Domaine public - 2^e catégorie piscicole
 - - - Domaine public loué par AAPPMA de l'Allier 2^e catégorie piscicole
 - Domaine privé - 2^e catégorie piscicole
 - ★ Plan d'eau du domaine privé de la Fédération 2^e catégorie piscicole
- Réglementations particulières**
- Carpodrome (no-kill carpe)



Bassin de la Loire

Liste des associations de pêche

BOURBON-LANCY «AAPPMA de Région de Bourbon-Lancy»

Président : M. Christian Lapetite, 14, rue du 19 mars, 71140 Bourbon-Lancy 03 85 89 15 49

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA LOIRE, lots C 21, D 1, D 2, D 3, D 4 du pont routier Gilly-Diou au lieu-dit «La Picharne», y compris LE RIO DE LESME.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA SOMME, de l'embouchure avec La Loire aux Carrières de Cressy-sur-Somme, ETANGS DU BREUIL (grand étang et carpodrome).

DIGOIN «La Gaule Digoinaise»

Président : M. Jean-Luc Bianchi, 19, rue de la Dombe, 71160 Digoin 06 46 78 81 10

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA LOIRE, lots C 14, C 15, C 16, C 17, C 18 du confluent avec l'Arconce au déversoir de Chizeuil, L'ARROUX, lots 3 et 4, du pont de Rigny au confluent avec La Loire, LE CANAL DU CENTRE, lot 32, LA RIGOLE DE L'ARROUX, lot n°35, de l'écluse de la Vesvre (Rigny-sur-Arroux) à l'embouchure (Digoin).

2^{ème} cat. - Domaine privé : L'ETANG DE BEAUCHAMP.

IGUERANDE «Les Amis de la Loire»

Président : M. Jean-Marc Perrin, Les Grandes Varennes, 71340 IGUERANDE. 07 81 34 02 16

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA LOIRE, lots C 7 et C 8, de la limite du lot au confluent du ruisseau de l'Arçon, LE CANAL DE ROANNE à DIGOIN, lots 1 et 2, de la limite départementale au Pont des Fanges, LA PETITE GRAVIERE (2ha), en bord de Loire, commune d'Iguerande.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA GRANDE GRAVIERE (4 ha), en bord de Loire, commune d'Iguerande.

MARCIGNY «Les Pêcheurs de Loire»

Président : M. Bouhadjar Boudjema, 6, Les Varennes ; 71110 Marcigny 06 48 46 45 50

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA LOIRE, lots C 9 et C 10, du confluent du ruisseau de l'Arçon au confluent de la rivière de Bourg-le-Comte. LE CANAL DE ROANNE à DIGOIN, lots 3, 4, 5 du Pont des Fanges, P.K. 28,143 à la limite du département (P.K. 38,069).

2^{ème} cat. - Domaine privé : L'étang des VERNES, commune de Chambilly. L'étang BATARDEAU.



Parcours de pêche : Bassin de la Saône

Que ce soit pour la pêche au coup, la pêche de la carpe ou des carnassiers, la Saône est incontestablement la rivière présentant le plus fort intérêt halieutique du département. Les zones de confluence (avec le Doubs, le canal, la Grosne, la Seille,...) sont à prospecter en priorité, tout comme les darses (St-Marcel / Epervans, Mâcon), le port de plaisance à Mâcon et la gravière de Fleurville, excellents en temps de crue. La végétation aquatique est souvent abondante près des berges l'été, compliquant parfois la pêche du bord.

Si les alettes sont nombreuses et très recherchées en hiver, les pêcheurs au coup visent surtout en Saône les populations exceptionnelles de gros gardons et rotengles, les brèmes bordelières et les fameuses « brèmes carpées » (brème commune), dont les sujets supérieurs au kilo constituent le fleuron de ce cours d'eau. Attention, il n'est pas rare qu'une carpe, un carassin ou même un barbeau fluviatile se laisse tenter par nos appâts et ne donne quelques sueurs froides au pêcheur monté un peu fin !

Coté carnassier, même si le brochet est toujours présent, mieux vaut chercher les percidés, perches et sandres, dont les nombreux sujets répondent bien à la tirette, aux vifs ou aux leurres durs et souples. Bien sûr, le poisson roi de la Saône est désormais le silure qui y atteint des tailles gigantesques avec tous les ans désormais, des prises approchant le quintal ! Pour le carnassier, la barque est conseillée pour atteindre les zones les plus profondes souvent situées assez loin du bord.

La Saône renferme d'énormes quantités de carpes, communes pour la plupart, dont beaucoup atteignent des tailles records. Outre les poissons de 5 à 10 kg, courants, des spécimens de 40 à 50 livres sont régulièrement capturés. Sa réputation internationale n'est plus à faire, des centaines de pêcheurs étrangers débarquant chaque année dès le printemps pour occuper les berges du cours d'eau et sortir les grosses « mémères ».



Bassin de la Saône

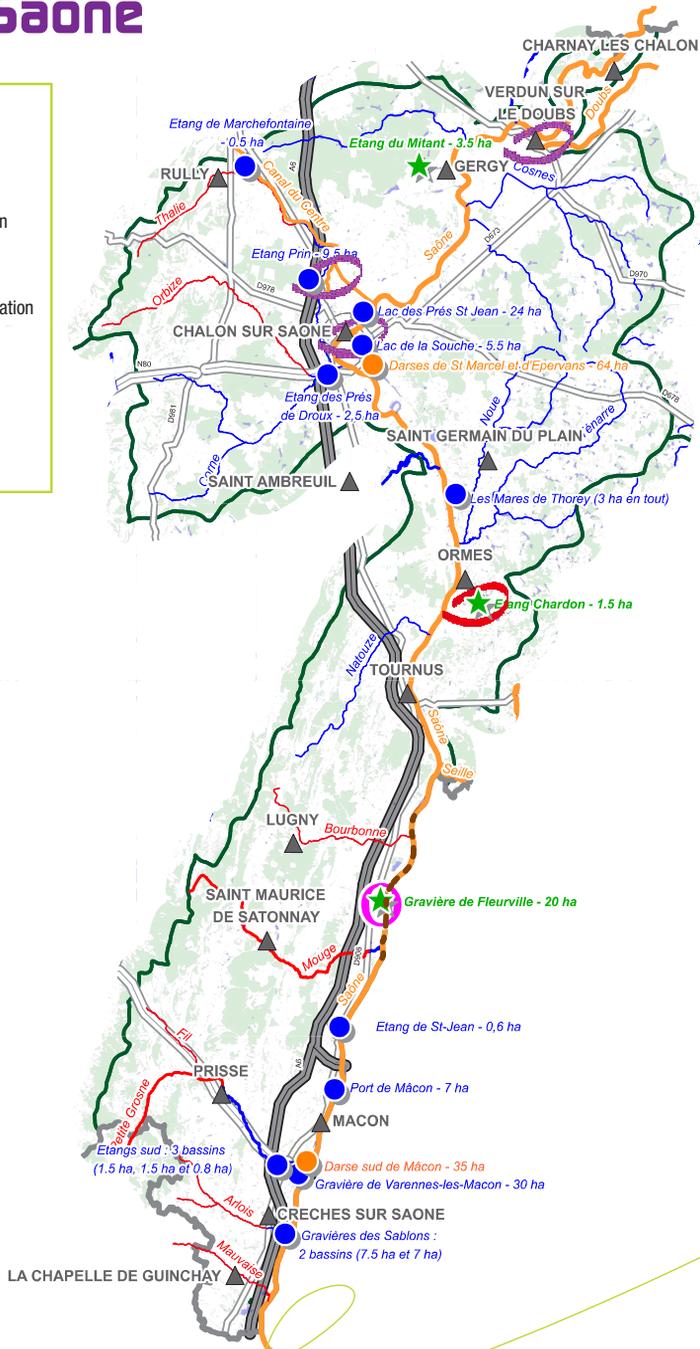
▲ AAPPMA

Parcours de pêche

- Domaine privé - 1^{re} catégorie piscicole
- Domaine public - 2^e catégorie piscicole
- - - Domaine public loué par AAPPMA de l'Ain 2^e catégorie piscicole
- Domaine privé - 2^e catégorie piscicole
- ★ Plan d'eau du domaine privé de la Fédération 2^e catégorie piscicole

Réglementations particulières

- Carpodrome (no-kill carpe)
- quota de prélèvement fixé à 1 sandre par jour et par pêcheur
- Parcours no-kill black-bass



Bassin de la Saône

Liste des associations de pêche

CHALON SUR SAONE «La Gaule Chalonnaise»

Président : M. Jean-Yves Guennequez, 1 allée du Grand Curtil, 71380 Chatenoy-en-Bresse 06 98 66 22 61
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA SAONE, lots 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 du P.K. 156,5 au P.K. 133, LE BRAS DU BOYAU à CHALON-SUR-SAONE (parcours no-kill black-bass), LES DARSEES DE ST-MARCEL et D'EPERVANS, LE CANAL DU CENTRE, lots, 2, 3, 4, et de l'embouchure à la 32^{ème} écluse Méditerranée y compris le chenal d'accès à l'usine Saint-Gobain (parcours no-kill black-bass). **2^{ème} cat. - Domaine privé :** LE LAC DE LA SOUCHE (lac Bleu Ouest), des PRES SAINT-JEAN, L'ETANG PRIN à Champforgeuil, L'ETANG DES PRES DE DROUX à Lux et de la GENISE à CHALON-SUR-SAONE, LA CORNE et LA THALIE à Lux et Saint-Rémy.

LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY «Association Régionale de Pêche»

Président : M. Armand Canard, 922, route de Loyse, 71570 La Chapelle de Guinchay 06 88 04 58 28
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA MAUVAISE, de la limite du département du Rhône jusqu'au pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon.

CHARNAY-LES-CHALON «La Dorade»

Président : M. Michel Niot, 9, rue Pierre Vaux, 71350 Ecuelles 03 85 91 50 70
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA SAONE, lots 1, 2, 2 bis, 3, 4 du P.K. 181,800 au P.K. 170.

CRECHES-SUR-SAONE «L'Arloise»

Président : M. Baptiste Nectoux, 568, chemin du Brouillard, 01290 Cormoranche-sur-Saône 06 85 07 65 16
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE PRETY, l'ARLOIS jusqu'au pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon.
2^{ème} cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 35, 36, 37 du P.K. 76,500 au P.K. 69. **2^{ème} cat. - Domaine privé :** L'ARLOIS, en aval du pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon, GRAVIERES «LES SABLONS» (2 bassins : 7.5 ha et 7 ha).

GERGY «La Perche»

Président : M. Marc Durandin, 125, rte du Grand Villeneuve, 71590 Gergy 06 68 02 05 02
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA SAONE, lots 7, 8 et 9, du P.K. 164,600 au P.K. 156,500.
2^{ème} cat. - Domaine privé : L'ETANG DU MITANT.

LUGNY «Les amis de la Bourbonne»

Président : M. Sébastien Jacquelin, 24,, rue de la Chapelle Fissy, 71260 Lugny 06 50 02 11 72
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA BOURBONNE sur la commune de Lugny, LE RUISSEAU DE BISSY (l'OGNON), l'AIL, LE RUISSEAU DE FISSY.
2^{ème} cat. - Domaine privé : LA GRAVIERE DE FLEURVILLE.

MACON «La Parfaite»

Président : M. Alain Beau, Centre Paul Bert, 389 av. du Mal de Lattre de Tassigny, 71000 Mâcon (siège). . 03 85 38 13 10
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA SAONE, lot 34 du P.K. 85 au P.K. 76,500, LA DARSE SUD DE MACON. **2^{ème} cat. - Domaine privé :** LE PORT DE PLAISANCE DE MACON, LA GRAVIERE DE VARENNES-LES-MACON , L'ETANG DE ST-JEAN, LES ETANG SUD DE MACON (3 plans d'eau de 1.5 ha, 1.5 ha et 0.7 ha).

ORMES «Les Amis du Port»

Président : M. Bernard Pichet, 574, rue de la Légende, 71290 Ormes 03 85 40 26 10
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA SAONE, lots 21 et 22, du P.K. 123 au P.K. 115.
2^{ème} cat. - domaine privé : LA TENARRE.

PRISSE «La Gaule de la Petite Grosne»

Président : M. Albert Guerin, 25 rue Emile Zola, 71000 Mâcon 03 85 29 96 93
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA PETITE GROSNE, du pont de Serrières à Pierreclos aux vannes de la Boisserolle à Prissé, LE CARRUGE à Pierreclos, LE FIL à La Roche-Vineuse, le ruisseau du MOULIN JOURNET à Chevagny-les-Chevrières. **2^{ème} cat. - Domaine privé :** LA PETITE GROSNE, des vannes de la Boisserolle, à Prissé, jusqu'à son confluent avec la Saône, LA DENANTE.

SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN «La Gaule San Germinoise»

Président : M. Christian Very, 39, route de Louhans, 71370 Saint-Germain-du-Plain 06 85 23 31 56
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA SAONE, lots 19 et 20, du P.K. 129 au P.K. 123. **2^{ème} cat. - Domaine privé :** LA TENARRE et LA NOUE, sur tout le cours, LA GOTTE, LES MARES DE THOREY (3 ha).

SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY «Les Amis de la Mouge»

Président : M. Yves Mazot, 71, Chemin des Bourdons, 71260 Senozan 06 50 34 20 22
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA MOUGE, en amont de la RN 6, et ses affluents, la rivière de CLESSE, LE BICHERON, LE TALENCHANT, le ruisseau de PERONNE, la rivière d'IGE, LA PETITE MOUGE, LA GRANDE MOUGE.
2^{ème} cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 31, 32, 33 du P.K. 92 au P.K. 85. **2^{ème} cat. - Domaine privé :** LA MOUGE en aval de la RN 6.

TOURNUS «La Bienfaitante»

Président : M. Alain Perret, 8, impasse des Pivoines, 71700 Tournus 03 85 51 24 60
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA SAONE, lots 23 Boyer, Tournus, 24 Tournus, 25 Le Villars, 26 Le Villars - Uchizy, du P.K. 115 au P.K. 103,200. **2^{ème} cat. - Domaine privé :** L'ETANG DU RATENALET, commune de Prétzy.

Parcours de pêche : Bassin de la Seille

Née dans le Jura de la confluence de trois rivières de 1^{ère} catégorie, la Seille entre en Saône-et-Loire sur la commune du Tartre. Large d'environ 20 mètres, profonde de 1.5 à 4 mètres, elle présente alors le profil-type des rivières de plaine. Au fur et à mesure de son parcours, elle voit son courant ralentir, et ses largeurs et profondeurs augmenter, pour atteindre près de 60 mètres de large à sa confluence avec la Saône à la Truchère.

C'est ici que les premiers silures français ont été capturés et, pour certains pêcheurs, les noms de Ratenelle ou du « creux de l'enfer » sont synonymes de combats mémorables !

La Seille est aussi une rivière d'intérêt pour la pêche du sandre. Ce poisson lunatique est parfois difficile à capturer à la ligne, ce qui laisse penser qu'il n'est pas abondant dans la rivière. Pour autant, les populations de sandre se portent bien dans ce cours d'eau, où il bénéficie de conditions d'habitat, proches de celles d'un canal, qui lui conviennent parfaitement. Il serait dommage de ne pas venir en profiter.

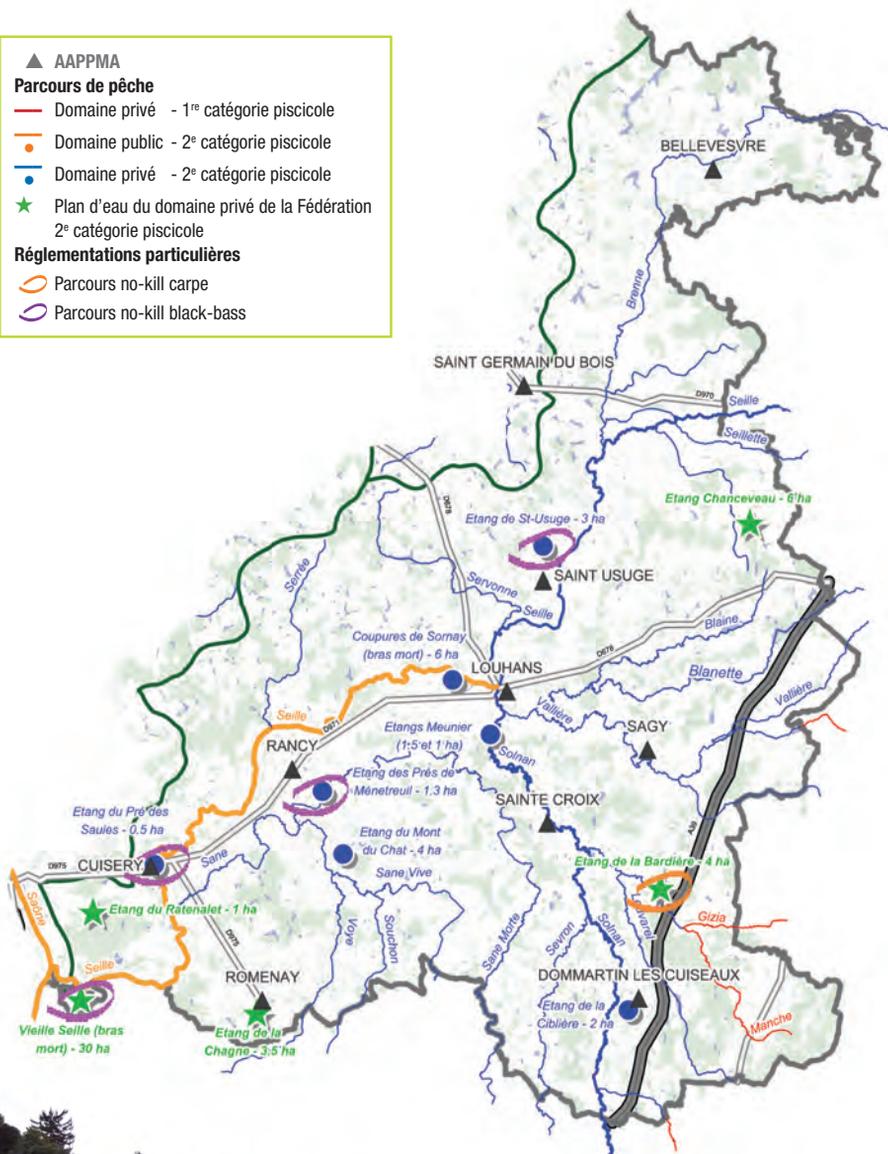
C'est surtout à partir de Louhans, sur la partie canalisée de la Seille, que les carpistes pourront le mieux exercer leur passion. Les carpes grossissent bien dans ce secteur plus large et plus profond, et des poissons de plus de 15 kg peuvent être capturés.

Côté poissons blancs, la Seille peut se pêcher à toutes les techniques, que ce soit au moulinet ou à la grande canne. Si les gardons et brèmes refusent de se rapprocher du bord, amorcez une coulée un peu plus loin et optez pour la pêche à la bolognaise.



Bassin de la Seille

- ▲ AAPPMA
- Parcours de pêche**
- Domaine privé - 1^{re} catégorie piscicole
- Domaine public - 2^e catégorie piscicole
- Domaine privé - 2^e catégorie piscicole
- ★ Plan d'eau du domaine privé de la Fédération 2^e catégorie piscicole
- Réglementations particulières**
- Parcours no-kill carpe
- Parcours no-kill black-bass



Bassin de la Seille

Liste des associations de pêche

BELLEVESVRE «La Brenne»

Président : M. Philippe Miconnet, 9 rue du Tisserand, 71270 Beauvernois. 06 88 46 33 07

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA BRENNE, LA DORME, le ruisseau de BEAUVERNOIS, la rivière de CHAVENNE, LA DARGE, le ruisseau de BOUHANS.

CUISERY «Le Goujon Cuiserotin»

Président : M. Olivier Bernolin, 494 rte de Bourg-en-Bresse, 71290 Brienne. 03 85 40 10 02

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA SEILLE, lots 3 et 4, de la borne 10 à la borne 20 – y compris parcours no-kill black-bass sur la commune de Cuisery. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** ETANG DU PRES DES SAULES.

DOMMARTIN-LES-CUISEAUX «Les Amis du Solnan»

Président : M. Michel Frid, 72, route de Varennes, 71480 Dommartin-les-Cuisseaux 03 85 75 53 71

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA PROUILLAT ou bief des Bouthières, LE GLETRON, le ruisseau du MILIEU, LA MANCHE, le ruisseau de BALME, le ruisseau des FRONTENELLES. 2^{ème} cat. - **domaine privé :** LE SOLNAN, LA DOURLANDE ou LOUVAREL, LE BESANCON, L'ETANG DE LA CIBLIERE.

LOUHANS «La Seille»

Président : M. Joël Chatot, 459 rue du Moulin Blaine, 71500 Louhans 03 85 75 18 39

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA GIZIA en amont de la confluence avec la Manche, LA MANCHE, 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA SEILLE, lots 7, 8, 9 de la borne 29 au Pont de Louhans. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA SEILLE de Louhans (en amont de son confluent avec le Canal du Moulin de la Salle) à Vincelles, LES COUPURES DE SORNAY, LE SOLNAN sur Louhans et Bruailles, LA VALLIERE sur Louhans, Châteaurenaud et Bruailles, LA BLANETTE sur Ratte et Châteaurenaud, LA GIZIA, en aval de la confluence avec la Manche, LA SANE MORTE sur La Chapelle-Naude, L'ETANG DE LA BARDIERE (no-kill carpe) et LES ETANGS MEUNIER.

RANCY «Les Joyeux Pêcheurs du Bassin de la Seille»

Président : M. Jean-Louis Fichet, 196 rte de Louhans, 71290 Rancy. 03 85 74 27 60

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA SEILLE, lot n° 1 de la Saône à la borne 5 ; lots 5 et 6 de la borne 20 à la borne 29. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA VIEILLE SEILLE sur les communes de La Truchère et de Sermoyer (parcours no-kill black-bass).

ROMENAY «La Perche»

Président : M. Didier Gerolt, 205, route de la Devise, «Le Grand Biolay», 71470 Romenay. 06 70 67 20 31

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA SEILLE, lot n° 2 de la borne 6 à la borne 10. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA SANE sur les communes de Ménétreuil, La Chapelle Thècle, Jouvençon, La Genète et Brienne, LA SANE VIVE sur les communes de Montpont, La Chapelle Thècle et Ménétreuil, LA SANE MORTE sur la commune de Ménétreuil, LA VOYE sur les communes de Romenay et La Chapelle Thècle, L'ETANG DU MONT DU CHAT à La Chapelle Thècle, L'ETANG DES PRES DE MENETREUIL (parcours no-kill black-bass), L'ETANG DE LA CHAGNE à Romenay.

SAGY «Le Gardon Bressan»

Président : M. Alain Bourrillon, 75, impasse du Freniot, La Bernoux, 71580 Sagy 03 85 73 00 01

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA VALLIERE, de son entrée dans le département (Moulin de Savigny-en-Revermont) jusqu'au lieu-dit «La Baraque», LA BLAINE, de sa source (étang de Villeron) jusqu'au confluent avec La Blanette, lieu-dit «Les Cham-bards», LA SONNETTE, du Moulin Plattafin (limite du Jura) jusqu'à son confluent avec La Vallière, LA FOLATIERE.

SAINTE-CROIX «Les Pêcheurs du Solnan»

Président : M. Christophe Basset, 100, Impasse les Vergers, 71470 Sainte-Croix 06 15 80 81 57

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LE SOLNAN, de Bruailles à Varennes-Saint-Sauveur, LE SEVRON, à Varennes-Saint-Sauveur, LA SANE MORTE, de Varennes-Saint-Sauveur en limite de La Chapelle-Naude.

SAINT-GERMAIN DU BOIS «Amicale des Pêcheurs & Rivs. Du Canton de St-Germain»

Président : M. Gérard Beche, 3, Place de la Mairie, 71310 Mervans 03 85 76 11 75

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA GUYOTTE, de sa source au pont de la Chize à Dampierre, LA BRENNE, de Bouhans à son embouchure dans la Seille, LA SEILLE et LA SEILLETTE, de la limite du Jura au Moulin de Montcony, L'ETANG TITARD, L'ETANG DE LA TUILERIE (carpodrome) à St-Germain-du-Bois, l'ETANG DE LA BLAUDE à Mervans, l'ETANG CHANCEVEAU à Saillenard.

SAIN-USUGE «Le Gardon»

Président : M. Rémy Petitjean, 91, rue de Charangeroux, 71500 Saint-Usuge 03 85 72 17 33

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA SEILLE, de St-Germain-du-Bois à l'écluse du Moulin de Vincelles, LA SERVONNE à St-Usuge, L'ETANG DE SAINT-USUGE (no-kill black-bass)..

Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets sur les Eaux du Domaine Public de Saône-et-Loire et de Protection du Milieu Aquatique

Président : M. LAVAL François, n°3 rue des Carrières 71160 DIGOIN 03.85.53.25.19

Cette association, unique en Saône-et-Loire, regroupe obligatoirement tous les pêcheurs amateurs aux engins et filets pratiquant sur les eaux du domaine public de Saône-et-Loire. Elle a pour mission d'informer et de contrôler ses adhérents, d'assurer la pérennité de ses modes de pêche traditionnels et de participer à la connaissance et à la protection du milieu aquatique. La pêche amateur aux engins et filets peut être exercée sur la Seille, le Doubs, la Saône, la Loire et le canal de Roanne à Digoin. Chaque pêcheur demande une licence annuelle à l'administration qui lui permet de pêcher sur un lot (portion de cours d'eau) bien déterminé. Il a l'obligation d'indiquer pour chaque sortie, les moyens utilisés et le résultat sur une fiche de pêche qu'il envoie au service compétent qui assure le suivi de ces informations.

Actuellement, les engins de pêche autorisés sont un épervier à mailles de 10 mm manipulé à pied ou d'une barque, un carrelet de 16 m² au maximum à mailles de 10 mm ou un filet de type araignée à mailles de 150 mm et de 15 m de longueur (2 jours par semaine), 3 nasses, 3 lignes de fond munies de 6 hameçons chacune, 6 balances à écrevisses, 6 nasses à écrevisses ou casiers (maille comprise entre 10 et 20 mm), 4 lignes montées sur cannes et munies chacune de deux hameçons au plus.





Électricité Prudence

Gardons nos distances

Vous êtes pêcheur...

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES !

Pêchez ces conseils sans modération

MATÉRIELS CONCERNÉS

- Canne à pêche en fibre de carbone
- Ligne de grande longueur
- Canne à pêche ou fil de pêche s'approchant trop près des lignes, même sans contact (par ex. : lancers)

CONSIGNES À RESPECTER

- **Pour connaître les zones à risque**, renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- **Si vous ne connaissez pas la zone de pêche**, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- **Évitez de pêcher près des lignes électriques**, y compris si vous pêchez en bateau.
- **Évitez tout passage** avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- **Tenez votre canne en position horizontale** lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- **Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché** à une ligne.

Pour toute information complémentaire,
consultez electricite-prudence.fr



Quelques conseils et consignes

- La ressource piscicole étant limitée, les prélèvements de poissons doivent être raisonnables ;
- Respectez la propriété d'autrui : si des panneaux interdisent la pêche ou si le propriétaire ne veut pas vous autoriser à pêcher, soumettez-vous à ces décisions ;
- Respectez la propreté des lieux ;
- Respectez les plantations et les clôtures ;
- Refermez les barrières pour les animaux, n'effrayez jamais ces derniers (tenir les chiens en laisse) ;
- Respectez les prés de fauche au printemps ;
 - Stationnez votre voiture dans un endroit qui ne gênera pas le travail et le passage des agriculteurs et des riverains ;
 - Sachez aussi que la circulation des voitures sur les chemins de halage et la voie bleue est interdite.
- N'oubliez pas que le droit de pêche sur le domaine privé est accordé par les propriétaires riverains. Il est étroitement lié à votre comportement. Soyez toujours courtois et aimables vis-à-vis des riverains.

70 AAPPMA au service de la pêche en Saône-et-Loire

La Fédération de pêche regroupe et fédère 70 associations de pêche, les A.A.P.P.M.A. (association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique).

Pour faciliter l'exercice de la pêche, la Fédération et les associations veillent à détenir le maximum de droits de pêche sur les cours d'eau du domaine public et privé afin de permettre à ses adhérents de pratiquer leur loisir sur le plus grand linéaire possible.

Un accord de réciprocité conclu entre 70 associations permet au pêcheur affilié à l'une d'entre elles, de pêcher sur l'ensemble des lots que détiennent les A.A.P.P.M.A. réciprocitaires.



SAISON 2020

Le code de l'environnement a évolué concernant certaines règles de pêche. Voici les évolutions appliquées dans le département de Saône-et-Loire pour les tailles, les quotas et les périodes d'ouverture.



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

Réglementation

2^{ème} Catégorie

1 brochet max*

Dernier dimanche de janvier (26)

Dernier samedi d'avril (25)



60 cm

BROCHET



3 sandres max*

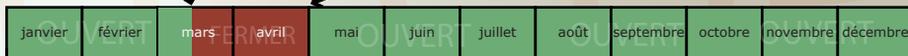
Deuxième dimanche de mars (8)

Dernier samedi d'avril (25)



50 cm

SANDRE



1 blackbass max*

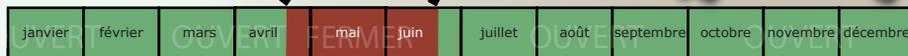
Troisième dimanche d'avril (19)

Troisième samedi de juin (20)



40 cm

BLACK BASS



*** dans la limite de
3 POISSONS/JOUR/PECHEUR**

1^{ère} et 2^{ème} Catégories

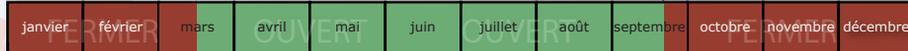
6 truites** max dont 3 truites farios max

Deuxième samedi de mars (14)

Troisième dimanche de septembre (20) ***



23 cm



** truites fario, arc-en-ciel et saumon de fontaine *** Ouverture truite arc-en-ciel en 2ème catégorie jusqu'au 31 décembre

TOUTE UNE BANQUE

Responsable, Solidaire et Engagée



Notre modèle de gouvernance
démocratique

Notre politique humaniste RH

Notre fondation d'entreprise
pour toutes les solidarités

Notre charte éthique qui nous engage

Notre implication à accompagner
les projets de notre territoire...

SONT AUTANT DE
PREUVES DE NOTRE
RESPONSABILITÉ
SOCIÉTALE.